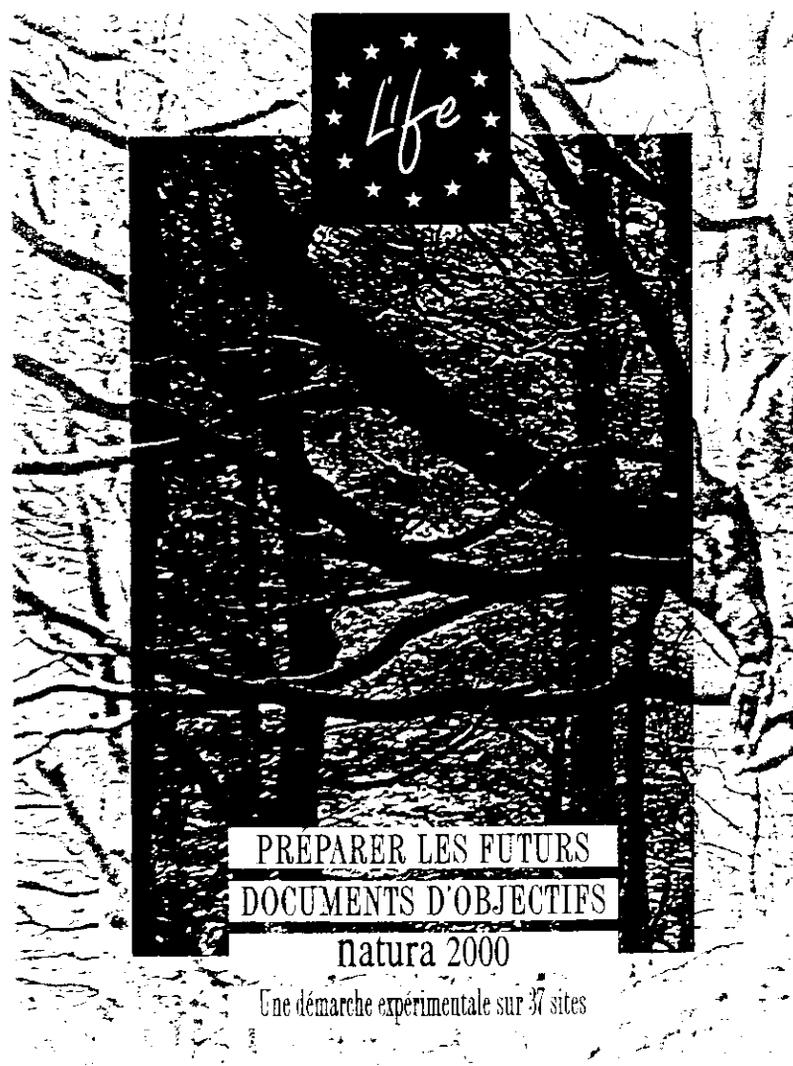


« Document d'objectifs Natura 2000 »

« haute vallée de la Dourbie - massif du Lingas »

Site n°29



Site n° 29 : haute vallée de la Dourbie - massif du Lingas

Ce document est l'aboutissement d'une opération LIFE visant à expérimenter nationalement l'élaboration de documents d'objectifs sur des sites susceptibles de figurer dans le réseau Natura 2000 :

- Maître d'ouvrage national : Réserves Naturelles de France
3 rue de la Forge - B.P. 100
Quétigny cedex
- Maître d'ouvrage délégué : Parc national des Cévennes
- Organismes associés :
 - . opérateur technique : Centre d'Initiaves pour Valoriser
l'Agriculture et le Milieu rural de Lozère
 - . partenaire technique : Office National des Forêts
- Chargé de mission LIFE
Natura 2000 : Franck Duguépéroux
- Financeurs : Commission européenne DG XI D2
Ministère de l'aménagement du territoire
et de l'environnement
Parc national des Cévennes
Office National des Forêts

**Comités de pilotage et techniques présidés par le Sous-Préfet du Vigan,
Monsieur François LAMONTAGNE**

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
1 ^{ère} partie : Cadre de l'élaboration du document d'objectifs	p. 5
2 ^{ème} partie : Enjeux et orientations générales Objectifs et mesures de gestion	p. 20
Thème n°1 : gestion des milieux ouverts	p. 23
Thème n°2 : gestion de milieux forestiers et intra-forestiers	p. 39
Thème n°3 : gestion spécifique d'un habitat naturel et d'un habitat d'espèce	p. 51
3 ^{ème} partie : Mise en oeuvre du document d'objectifs - observatoire	p. 54
4 ^{ème} partie : Evaluation financière globale	p. 56
Annexes	p. 57

Préambule

L'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 pour le site « haute vallée de la Dourbie-massif du Lingas » consiste en une démarche méthodologique, conduite par ailleurs sur 35 sites pilotes. Celle-ci vise tant à apporter une contribution à l'élaboration d'une méthodologie nationale qu'à la définition d'objectifs et de mesures de gestion propres au site « Dourbie-Lingas ». Ce travail constitue donc un préalable indispensable à la mise en oeuvre de mesures avec les gestionnaires locaux, étroitement associés à la rédaction de ce document.

Une approche globale et concertée a en effet prévalu à la genèse dudit document, prenant ainsi en considération le contexte local, et notamment les usages et activités économiques gestionnaires de l'espace. Ainsi, ces dernières ont été au centre de la démarche méthodologique. En effet, ces activités ont façonné le paysage et ont permis le maintien dans un état de conservation, souvent favorable, du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

Le rôle des acteurs locaux a été déterminant dans le processus de concertation. Ils ont souhaité que soit rappelé : « la mise en oeuvre de mesures de gestion sera volontaire de la part des propriétaires, et contractuelle entre ces propriétaires et un partenaire représentant l'Etat ».

Globalement, le document d'objectifs, correspondra après validation éventuelle, aux niveaux d'engagement moral et aux rôles des acteurs locaux pour la mise en oeuvre de mesures déterminées localement. Par conséquent, s'il juge que le document d'objectifs satisfait aux conditions légales inhérentes à la directive Habitats et à la directive Oiseaux, l'Etat pourra répondre à son

engagement vis-à-vis de l'Union Européenne durant une période de 6 ans, à savoir : le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, du patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Consécutivement, **l'Etat** devra assurer la responsabilité de la mise en oeuvre des objectifs et mesures.

Avertissement :

→ le présent rapport de synthèse constitue le « document d'objectifs Natura 2000 » pour le site « haute vallée de la Dourbie - massif du Lingas ». Conformément aux étapes décrites dans la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs (cf. page 7), des rapports intermédiaires qui constituent la première partie du document d'objectifs, ont été établis préalablement, à savoir :

- un rapport d'inventaire et son annexe cartographique (comité de pilotage du 02 juillet 1997 ; Sous-Préfecture du Vigan), ainsi qu'un addendum au rapport d'inventaire (comité technique du 05 novembre 1997 ; version corrigée ; Sous-Préfecture du Vigan) ;
- un rapport d'analyse (comité de pilotage du 02 juillet 1997 et comité technique du 05 novembre 1997 ; version corrigée ; Sous-Préfecture du Vigan).

1^{ère} PARTIE :

Cadre de l'élaboration du document d'objectifs

1 / la directive Habitats et la directive Oiseaux :

→ le Conseil des communautés européennes considère que le but principal de la directive Habitats est « de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ; que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines ; ». De plus, cette directive précise : « Les mesures prises ... visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire ; ... tiennent compte ..., ainsi que des particularités régionales et locales. ».

→ la directive Oiseaux précise : « Les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux ... à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles. ».

2 / le programme LIFE « documents d'objectifs Natura 2000 » :

→ qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?

- c'est un document établi sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, chargé de la mise en œuvre des directives communautaires ; en ce sens, ce document traduit concrètement les engagements de l'Etat, sur un site pendant une période de six années ;
- c'est un outil de mise en cohérence des actions et des interventions publiques et privées qui ont des incidences sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire d'un site ;
- c'est un document de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site ;
- c'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site (élus, représentants socio-professionnels, habitants, ...) ; il précise le niveau d'engagement des acteurs sur le site ;

- c'est un document fondé sur le dialogue et la concertation qui sont nécessaires afin de définir des accords sur les objectifs et mesures, sur « qui fait quoi, et avec quels moyens » ;
- c'est un document public tenu à la disposition des personnes qui en font la demande;
- c'est un document opérationnel, qui peut requérir toutefois quelques approfondissements préalablement à la mise en œuvre de mesures ;
- enfin, il faut mentionner que ce document s'insère dans une logique d'aménagement du territoire avec une vision décentralisée. Il ne fige pas les actions définitivement, il prend place dans une dynamique locale. Celle-ci, via diverses mesures de gestion, a souvent contribué au maintien dans un état de conservation favorable du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

→ la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs :

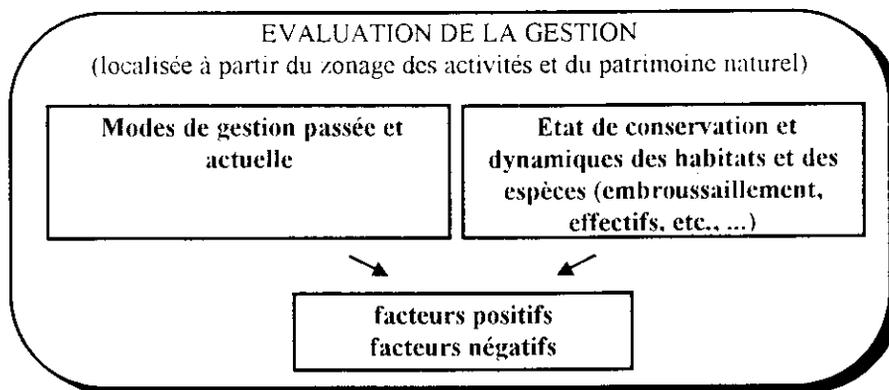
• **INSTALLATION DU COMITE DE PILOTAGE LE 31 JANVIER 1997 A LA SOUS-PREFECTURE DU VIGAN**

• **séances du comité technique le 14 mars et le 11 avril 1997 :**

- 1 / L'INVENTAIRE : (synthèse des connaissances initiées dès 1996) :
- des éléments descriptifs généraux (périmètre, occupation du sol, ...)
 - du patrimoine naturel d'intérêt communautaire (habitats et espèces)
 - des usages et activités économiques (gestion forestière, pastoralisme, ...).

• **séances du comité technique le 22 mai 1997 :**

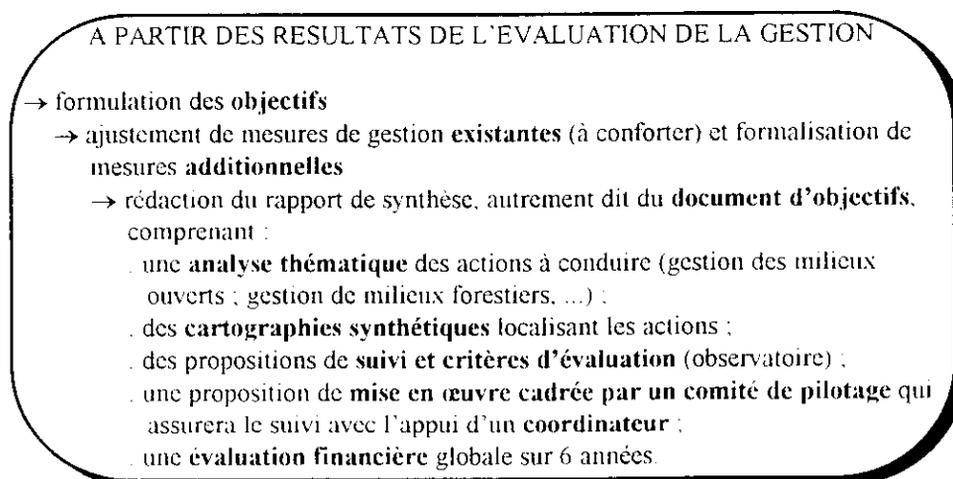
2 / L'ANALYSE :



• **PRESENTATION DES RESULTATS AU COMITE DE PILOTAGE LE 05 JUILLET 1997 A LA SOUS-PREFECTURE DU VIGAN**

• **séances du comité technique le 05 novembre 1997 et le 27 janvier 1998 :**

3 / DEFINITION DES OBJECTIFS ET MESURES :



I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N

/

C
O
N
C
E
R
T
A
T
I
O
N



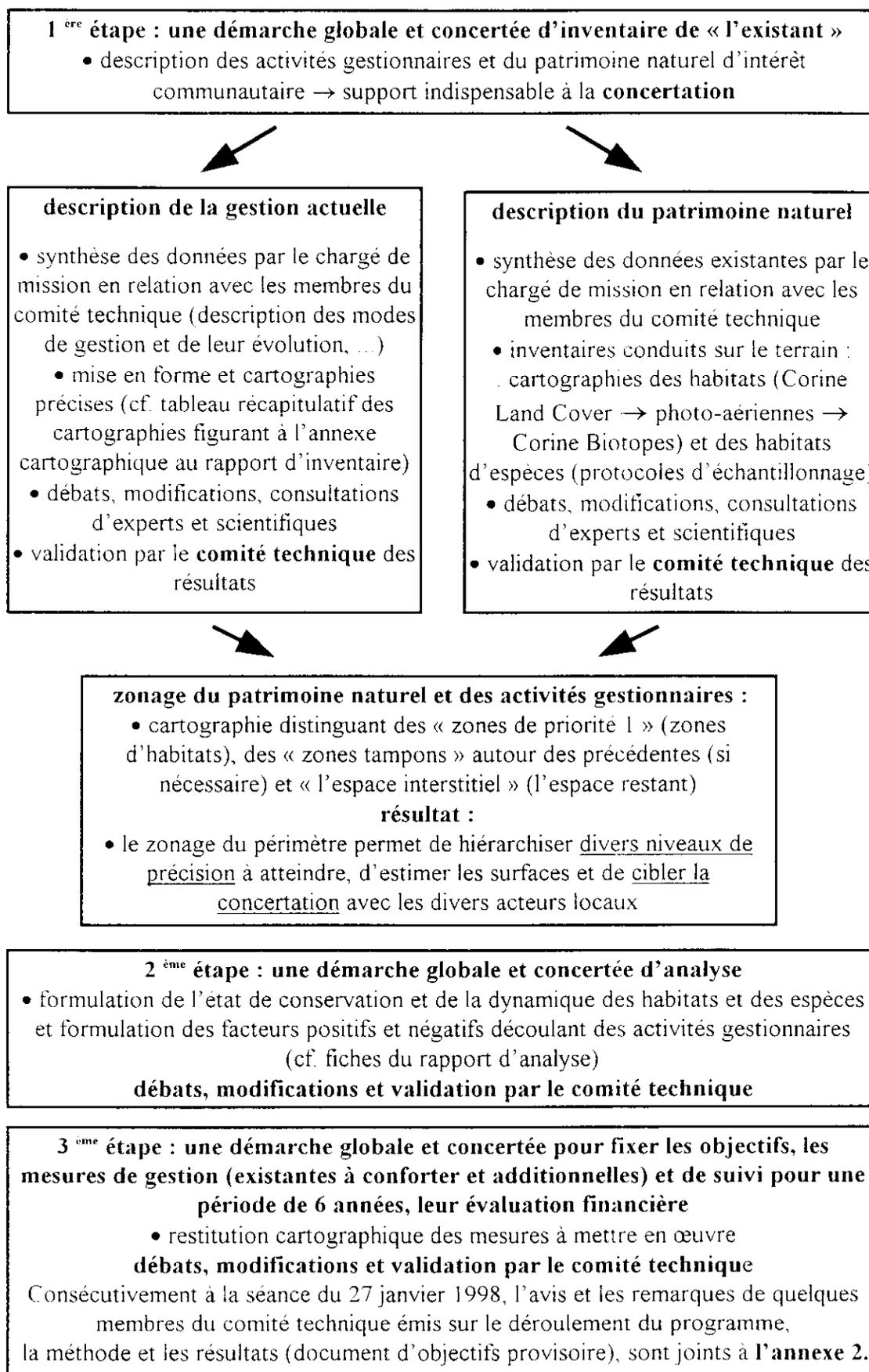
- PRESENTATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS AU COMITE DE PILOTAGE LE 31 MARS 1998 A LA SOUS-PREFECTURE DU VIGAN EN VUE DE SA VALIDATION
- EXAMEN DU DOCUMENT PAR LE PREFET DU GARD ET LE SOUS-PREFET DU VIGAN
- MISE EN OEUVRE DES MESURES DURANT LA PERIODE 1998-2004 (si désignation du site au titre du réseau natura 2000)

INFORMATION / CONCERTATION :

Parallèlement aux séances du comité de pilotage, ainsi qu'à celles du comité technique (**cf. annexe 1**, composition), la concertation avec les acteurs locaux a été renforcée à l'occasion de diverses réunions, d'échanges et de déplacements sur le terrain avec l'Office National des Forêts, les communes, des éleveurs, des propriétaires forestiers privés, des socio-professionnels, des administrations, le CRPF, la Chambre d'Agriculture, des scientifiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie, ...

Par ailleurs, la diffusion d'un document de promotion locale ayant trait au programme LIFE et aux mesures proposées est prévue en avril 1998.

→ les étapes techniques de l'élaboration du document d'objectifs :



→ les difficultés inhérentes à l'élaboration du document d'objectifs :

- indépendamment du contexte national, peu favorable à la mise en œuvre de la directive Habitats, quelques difficultés méritent d'être mentionnées :
 - aux niveaux technique et scientifique, telles :
 - . la description de certaines activités humaines qui évoluent parfois rapidement ou sont variables d'une année à l'autre (irrégularité de certaines pratiques, localisation imprécise de certaines modalités de gestion, ...), etc. ;
 - . la caractérisation de certains habitats naturels qui sont, pour le périmètre « Dourbie-Lingas », situés biogéographiquement à la jonction des domaines méditerranéen et atlantique avec des influences montagnardes marquées ;
 - . le faible nombre de données qui constituent une limite pour l'analyse (cas de la Rosalie des Alpes par exemple) ;
 - . l'évaluation de la compatibilité entre les mesures proposées (pas toujours testées) et le maintien ou rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats. En effet, seul un suivi précis à moyen et long terme permettra de se prononcer sur la gestion mise en œuvre contractuellement ;
 - . l'absence d'un réseau national et européen, suffisamment structuré, de compétences en matière de gestion dont le rôle serait de mettre à disposition les expériences réalisées (référentiel), et ainsi d'orienter au mieux des mesures non validées localement. Des cahiers dits d'habitats en cours de réalisation permettront de pallier, pour partie, cette difficulté ;
 - au niveau juridique (dont les conséquences sont techniques), telles :
 - . les règles de confidentialité imparties aux modes de gestion des forêts privées et qui relèvent de la décision des propriétaires ;
 - au niveau logistique, telle :
 - . l'impossibilité de réaliser la totalité de l'inventaire durant la première année du programme (1996). La concertation globale, fut donc reportée à partir de l'ensemble des données de l'inventaire et de l'analyse, soit après l'été 1997 (embauche tardive du chargé de mission) ;
 - aux niveaux de l'information et de la concertation, tel :
 - . le souhait des acteurs locaux d'être informés précisément préalablement à la réalisation de l'inventaire et de l'analyse. La communication doit donc être évolutive, et par conséquent effectuée à plusieurs reprises, à l'instar de la concertation menée lors des différents comités techniques et de pilotage.

3 / le site « haute vallée de la Dourbie - massif du Lingas » :

→ présentation générale :

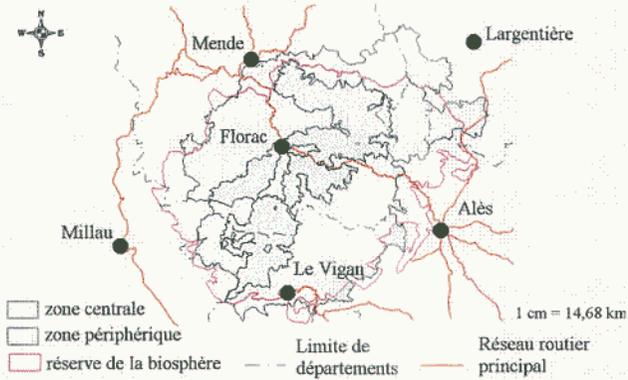
- localisé dans le département du Gard, le périmètre d'étude du programme LIFE, se situe à l'extrémité sud de la zone centrale du Parc national des Cévennes (PnC), dans le prolongement sud-ouest du Mont Aigoual (cf. **carte n° 1**). Il s'étend sur 5624 ha répartis sur six communes (cf. **carte n°2**) :
 - . Dourbies (2856 ha) ;
 - . Bréau (825 ha) ;
 - . Arphy (817 ha) ;
 - . Aumessas (741 ha) ;
 - . Alzon (234 ha) ;
 - . Arrigas (151 ha).

Localisation du PnC



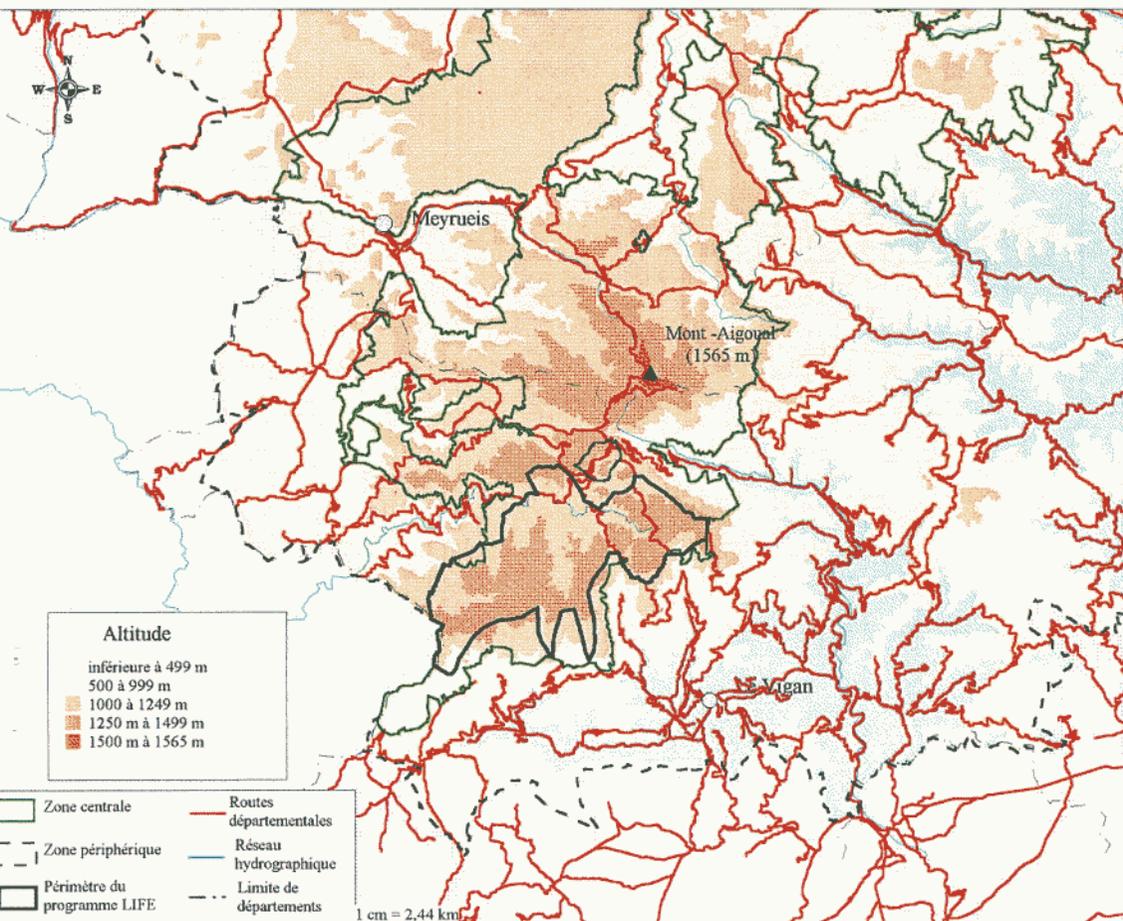
1 cm = 236,1 km

Parc national des Cévennes



1 cm = 14,68 km

Localisation du périmètre du programme LIFE
"document d'objectifs Natura 2000"
Site de la haute vallée de la Dourbie - Massif du Lingas



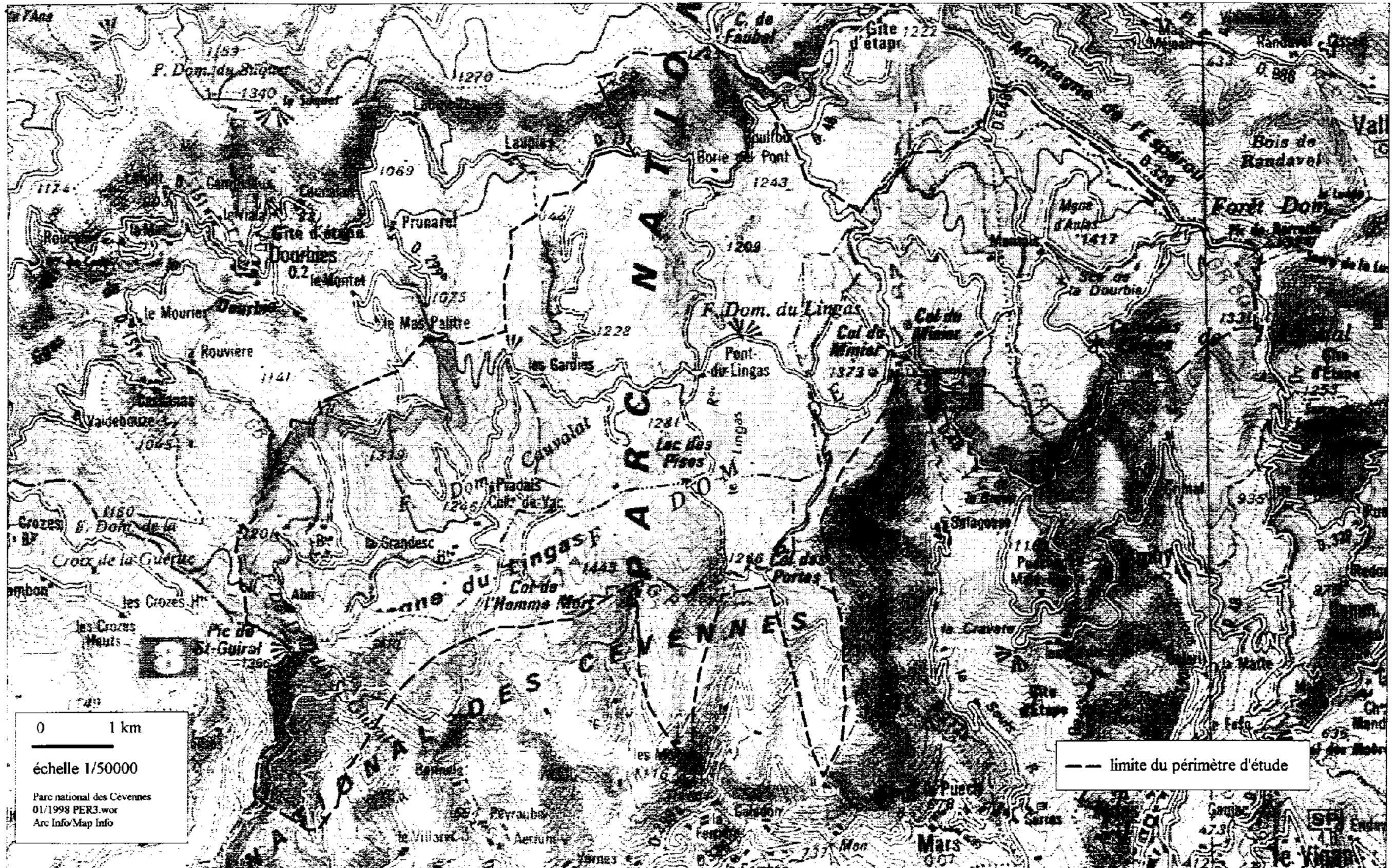
Altitude

- inférieure à 499 m
- 500 à 999 m
- 1000 à 1249 m
- 1250 m à 1499 m
- 1500 m à 1565 m

- Zone centrale
- Zone périphérique
- Périmètre du programme LIFE
- Routes départementales
- Réseau hydrographique
- Limite de départements

1 cm = 2,44 km

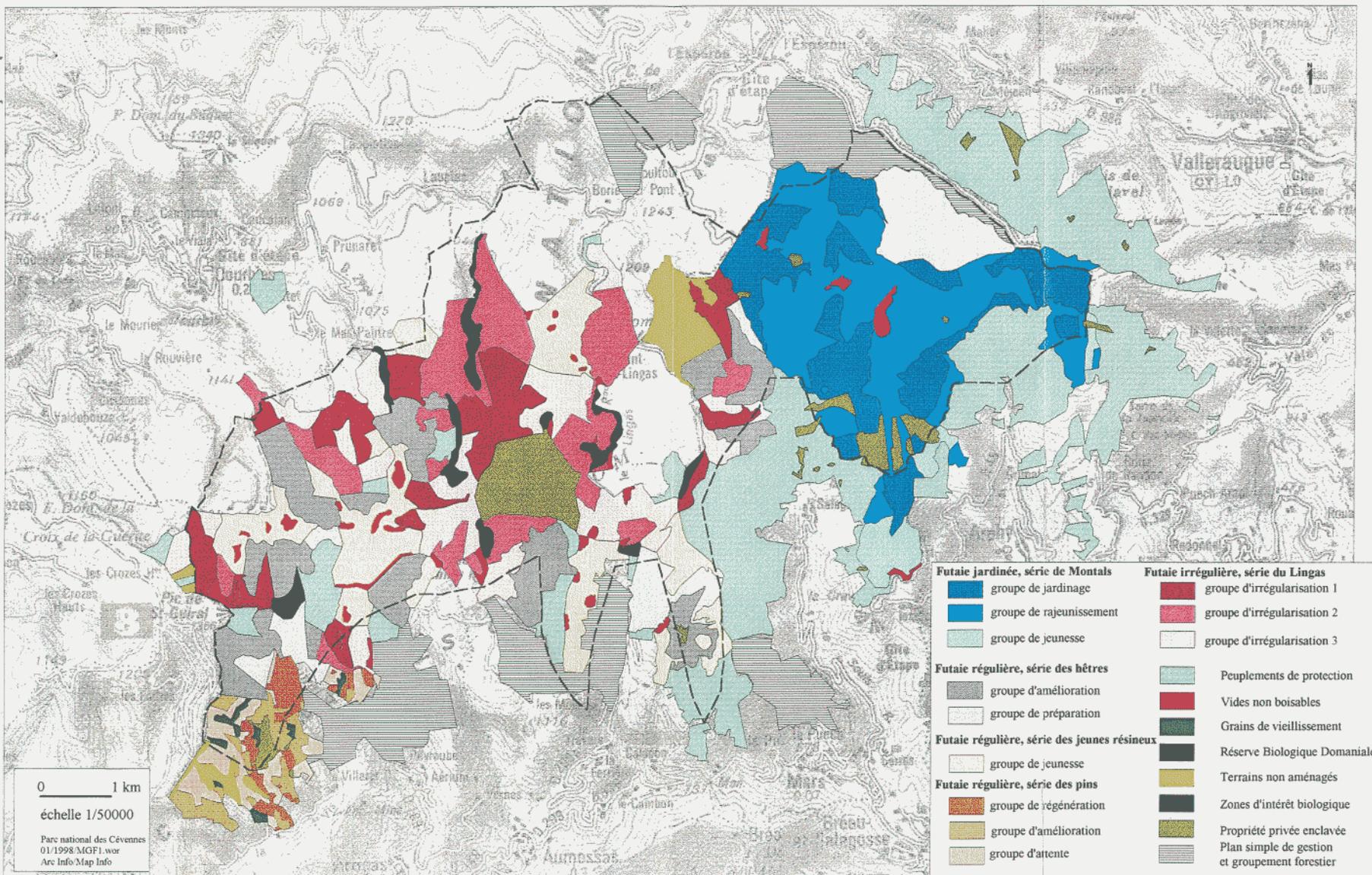
PERIMETRE D'ETUDE DU PROGRAMME LIFE



0 1 km
échelle 1/50000
Parc national des Cévennes
01/1998 PER3.wor
Arc Info/Map Info

--- limite du périmètre d'étude

MODES DE GESTION FORESTIERE EN FORET DOMANIALE ET LOCALISATION DES FORETS PRIVEES GEREES



- les divers statuts fonciers identifiés sont :
 - . le domaine privé de l'Etat soumis au régime forestier et géré par l'Office National des Forêts (ONF), soit 4160 ha (73,9 % du site) ;
 - . la propriété privée sur 861 ha (15,3 %) ;
 - . la propriété privée de l'établissement public du PnC sur 575 ha (10,2 %) ;
 - . la propriété privée du Conseil Général du Gard sur 25 ha (0,5 %) ; cette propriété située à Malpertus dans la vallée de la Dourbie couvre une superficie totale de 69,5 ha) ;
 - . le communal sur 3 ha (0,1 %) ; commune de Dourbies).
- les mesures de protection en vigueur sont :
 - . la zone centrale du PnC (5467 ha). De plus, ce territoire est classé, au titre de la directive Oiseaux en Zone de Protection Spéciale (n° LR 25) ;
 - . une réserve biologique domaniale (15,5 ha).

→ les usages et les activités économiques gestionnaires de l'espace :

- la gestion forestière est une activité largement répartie dans le périmètre LIFE (cf. rapport d'inventaire). L'Office National des Forêts conduit la gestion de 4160 ha de forêts domaniales et quelques forêts privées font l'objet d'une gestion programmée (cf. **carte n° 3**) ;
- la gestion pastorale est l'autre activité déterminante. Treize unités pastorales, gérées selon des pratiques diverses, ont été recensées dans le périmètre et à sa périphérie immédiate (cf. rapport d'inventaire). Cette activité a subi des mutations qui ont entraîné un déclin de la transhumance ovine et une augmentation du nombre des élevages bovins (cf. **carte n° 4**) ;
- diverses activités touristiques, ainsi que de chasse et pêche sont pratiquées dans le périmètre LIFE (cf. rapport d'inventaire). Elles n'entraînent pas, telles qu'elles sont pratiquées, de détériorations des habitats naturels d'intérêt communautaire et de perturbations probantes des espèces présentant un intérêt communautaire. Celles-ci n'ont donc pas été intégrées à l'analyse préalable à la définition d'objectifs et mesures.

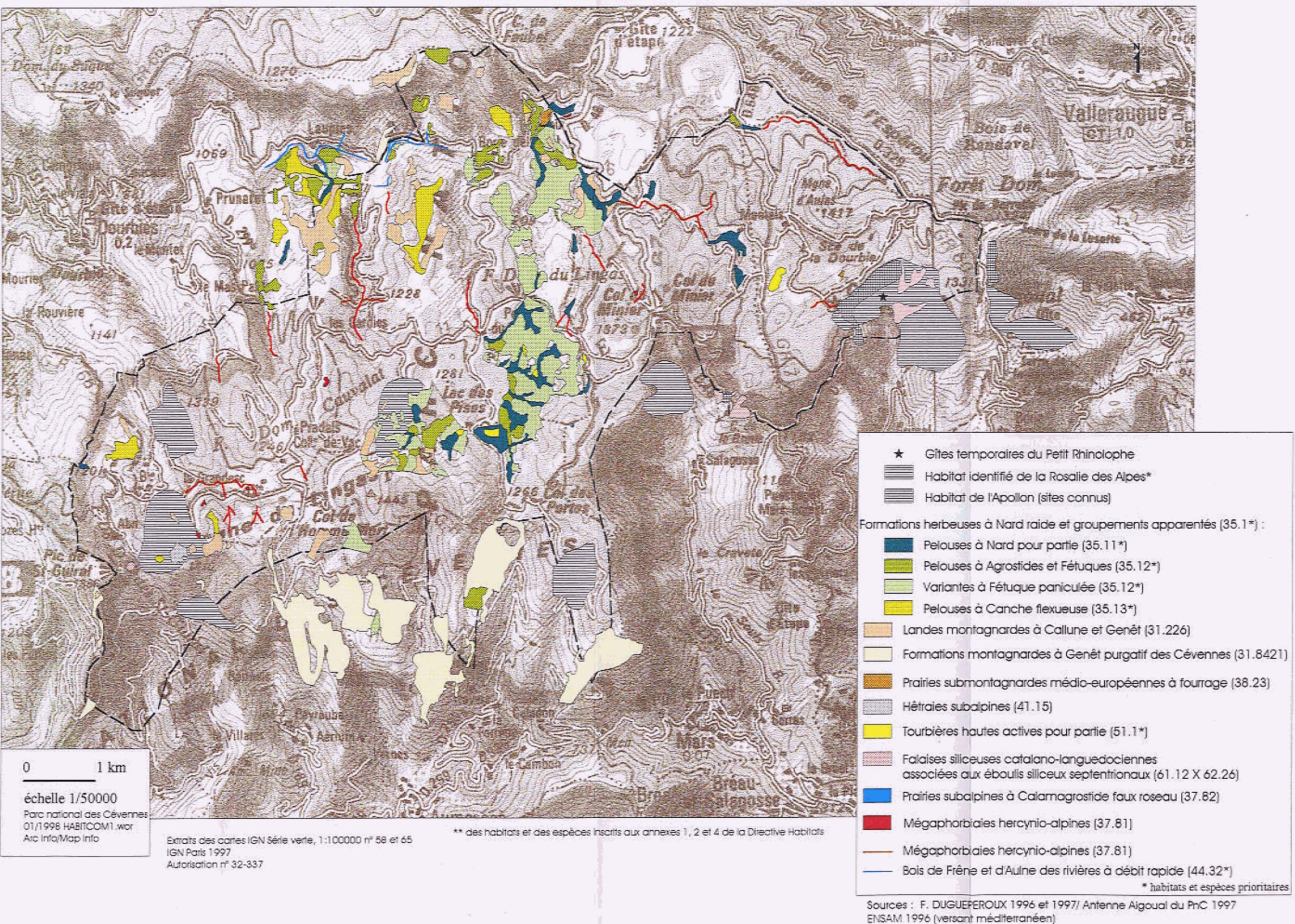
→ le patrimoine naturel d'intérêt communautaire :

- au titre de la directive Habitats, ont été inventoriés treize types d'habitats naturels dont six prioritaires ainsi que trois espèces dont une prioritaire (cf. **carte n°5** ; cf. tableaux page 17). De plus, au titre de la directive Oiseaux, ont été recensées quinze espèces (cf. **carte n°6** et rapports d'inventaire ; cf. tableau page 17).

UNITES PASTORALES



SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE I**



directive Habitats :

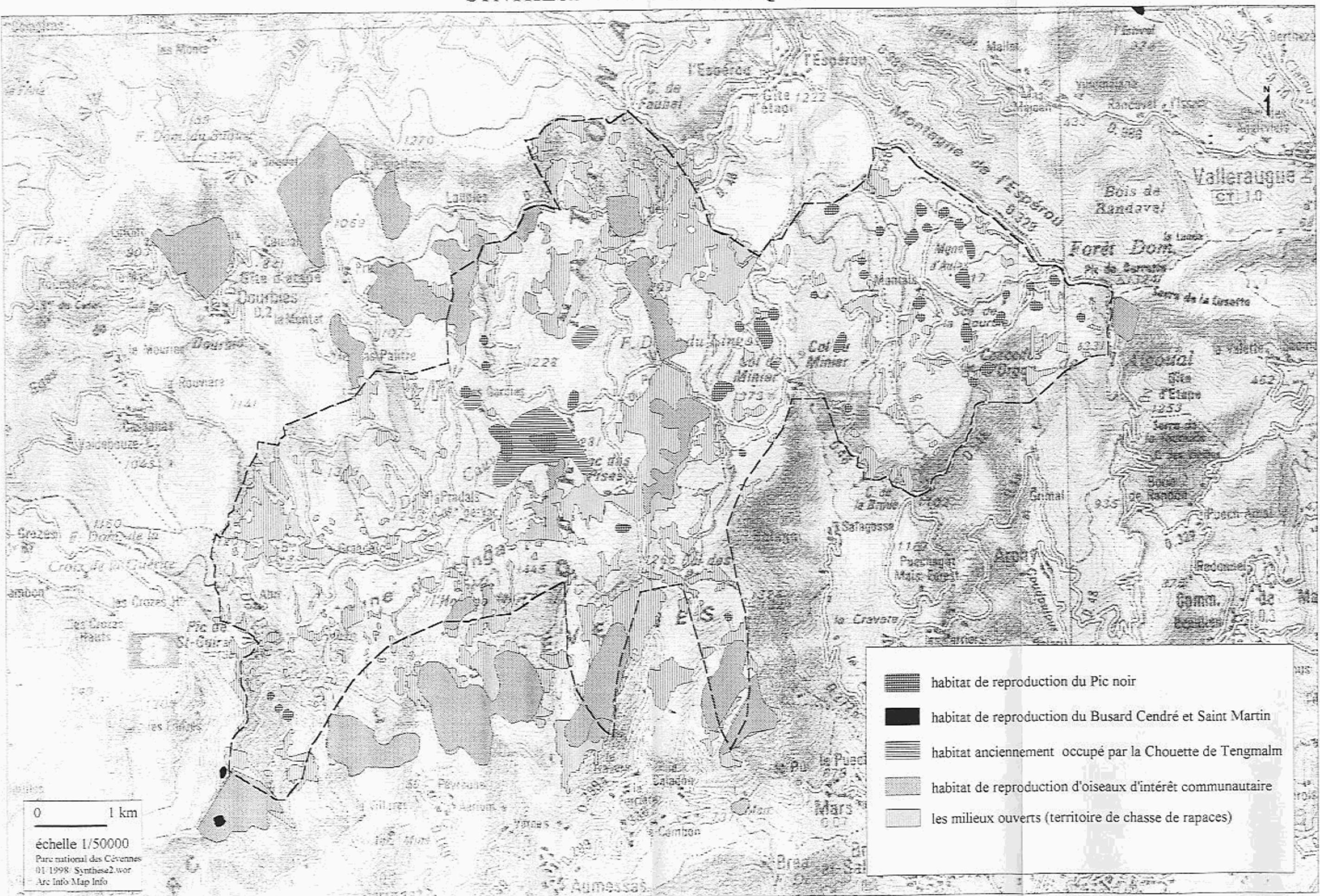
Habitats naturels (* prioritaire)	Code CORINE Biotopes	Code natura 2000	Superficie et linéaire	Observations
- Landes montagnardes à callune et genêt	31.226	4030	107 ha	superficie dans le périmètre du programme
- Formations montagnardes à Genêt purgatif des Cévennes	31.8421	5120	56 ha	Idem
- Pelouses à Nard *	35.11	6230	88 ha	Idem
- Pelouses à Agrostides et Fétuques *	35.12	6230	79 ha	Idem
- Pelouses à Fétuque paniculée *	35.12	6230	251 ha	Idem
- Pelouses à Canche flexueuse *	35.13	6230	52 ha	Idem
- Mégaphorbiaies hercynio-alpines	37.81	6432	1,8 ha et 13 km	Idem
- Prairie subalpine à Calamagrostide faux roseau	37.82	6432	0.2 ha	Idem
- Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrage	38.23	6510	3 ha	Idem
- Hêtraie subalpine	41.15	9140	5,1 ha	Idem
- Ripisylve à Frênes et Aulnes *	44.32	91E0	1,8 km	Idem
- Tourbières hautes actives *	51.1	7110	10 ha	Idem ; superficie y compris une zone tampon rapprochée
- Falaises et éboulis	62.26X61.12	8110X8220	24,5 ha	Idem

Espèces (* prioritaire)	Code natura 2000	Observations
- Petit Rhinolophe	1303	utilise temporairement deux grottes situées dans le périmètre
- Murin à oreilles échanquées	1321	chasse essentiellement dans les milieux ouverts
- Rosalie des Alpes *	1807	fréquente les hêtraies et hêtraies-sapinières (habitat identifié sur près de 300 ha)

directive Oiseaux :

Espèces	Code natura 2000	Observations
- Alouette lulu	A246	se reproduisent dans divers milieux ouverts dont la surface cumulée a été estimée aux environs de 350 ha (cf. carte n° 6 « habitats de reproduction d'oiseaux d'intérêt communautaire »)
- Pic-grièche écorcheur	A338	
- Pipit rousseline	A255	
- Bruant ortolan	A379	
- Fauvette Pitchou	A302	
- Pic noir	A236	répartition sur plus de 3 000 ha
- Chouette de Tengmalm	A223	ses anciens sites de nidification ont une surface évaluée aux alentours de 100 ha
- Faucon pèlerin	A103	un ancien site de reproduction dans le périmètre
- Aigle de Bonelli	A093	espèces dépendant des milieux ouverts dont la superficie totale est proche de 1200 ha (cf. carte n°6 « territoire de chasse de rapaces »)
- Aigle Royal	A091	
- Aigle botté	A092	
- Circaète Jean le Blanc	A080	
- Bondrée avipore	A072	
- Busard Saint-Martin	A082	
- Busard cendré	A084	

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE II *



→ zonage du patrimoine naturel d'intérêt communautaire :

- la répartition spatiale des divers habitats naturels et des habitats d'espèces (site de reproduction et/ou d'alimentation) s'apparente à un zonage du périmètre délimitant les « zones de priorité 1 » concernées par des mesures de gestion (cf. **cartes n° 5 et 6**). Toutefois, l'intégralité de l'habitat d'une espèce forestière, le Pic noir, n'est pas retenue comme « zone de priorité 1 » puisque celui-ci s'étend sur une superficie très importante (3157 ha en forêt domaniale, soit environ 80 % des peuplements forestiers ; cf. annexe cartographique du rapport d'inventaire).

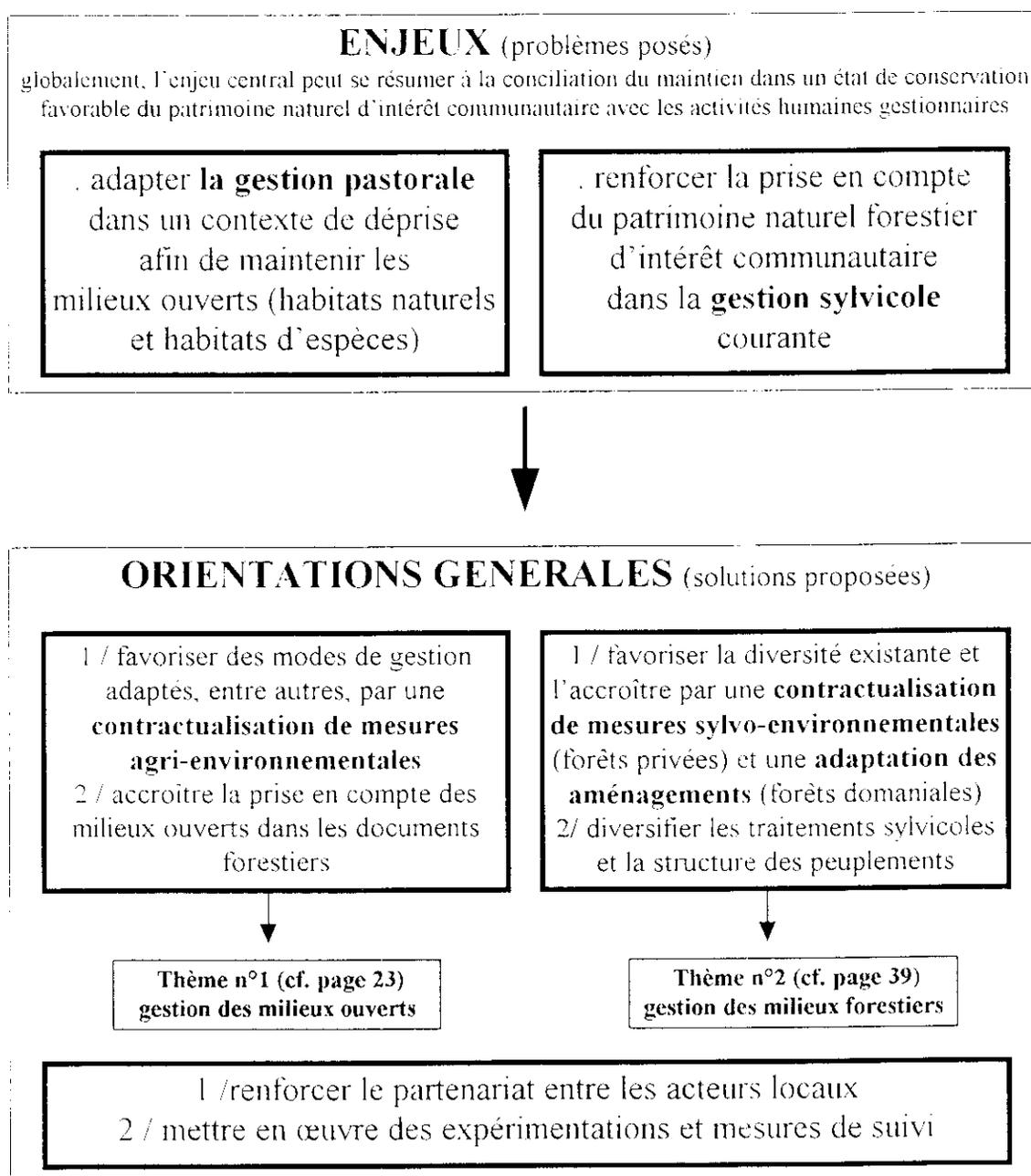
Les « zones tampons », définies uniquement autour des tourbières (10 ha au total) et qui correspondent à des zones humides, sont intégrées aux « zones de priorité 1 ». Ainsi la surface des zones tampons n'apparaît pas en tant que telle, d'autant que ces « zones tampons » ont été délimitées à la proche périphérie des tourbières (en effet, du fait de l'absence de fertilisation et de drainage dans le périmètre, l'échelle fonctionnelle du bassin versant n'a pas été prise en compte).

L'espace compris entre les « zones de priorité 1 », que l'on peut qualifier « d'espace interstitiel », et qui est concerné pour partie par « le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire » correspond, dans le présent document, uniquement aux forêts (l'ensemble des milieux ouverts est en « zone de priorité 1 » en tant qu'habitats naturels ou habitats d'espèces). La gestion de cet « espace interstitiel » fait l'objet d'un rappel de mesures existantes à conforter. En effet, l'on constate, dans les forêts domaniales en particulier, que la gestion forestière actuelle permet cet état de conservation (habitat du Pic noir, mais aussi de la Rosalie des Alpes dont l'habitat est très probablement, largement réparti).

2^{ème} PARTIE :

Enjeux et orientations générales

Objectifs et mesures de gestion



Préambule à la contractualisation de mesures

Les propositions de mesures présentées sont le principal résultat de la concertation et de la démarche méthodologique énoncée préalablement. Leur mise en oeuvre repose essentiellement sur la contractualisation, donc sur l'adhésion volontaire de deux parties, et peut se décliner à travers deux types de documents opérationnels :

- le contrat de gestion dans le cadre de mesures agri-environnementales dans lequel le contractant (un éleveur ayant le statut d'agriculteur) s'engage vis-à-vis de l'Etat à gérer les parcelles contractualisées durant 5 ans, à participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale, à respecter les contraintes définies et à atteindre les résultats attendus (moyennant le versement d'un montant compensatoire). En cas de manquements, des sanctions sont applicables. A titre indicatif, signalons que ce type de contrat concerne actuellement plusieurs milliers d'éleveurs en France ;
- le contrat ou la convention de gestion agro-pastorale ou sylvicole, mais aussi d'entretien (contrat Mazonot, procédure propre à la zone centrale du PnC), peut être établi au cas par cas, entre l'Etat (un établissement public) et un éleveur, un propriétaire forestier, une structure associative, ... Ce contrat traduit un engagement mutuel entre les signataires sur des pratiques précises arrêtées conjointement (à bénéfice réciproque ou moyennant le versement d'une indemnité justifiée par un surcoût après une évaluation des contraintes. A titre indicatif, signalons que ce type de contrat est d'ores et déjà utilisé en zone centrale du PnC.

En complément de ces contrats, d'autres documents opérationnels, cadreront également l'application de mesures :

- les plans d'aménagement de l'ONF qui doivent intégrer des mesures nécessaires à la conservation des habitats (ou qui les intégreront lors de leur révision) et les plans simples de gestion (PSG) agréés par le CRPF qui pourront prendre en compte, après accord du propriétaire, des mesures adéquates à la conservation des habitats (si nécessaire, moyennant le versement d'une indemnité justifiée par un surcoût ou une moins value, après une évaluation des contraintes). Les surcoûts indemnisés découleront des dispositions du chapitre des Orientations Régionales Forestières (ORF) pour la zone centrale du PnC et de mesures additionnelles du PnC en cohérences avec la sylviculture définie par les Orientations Locales d'Aménagement (ORLAM), les Directives Locales d'Aménagement (DILAM) et les Orientations Régionales de Production (ORP) ;

- le plan de gestion du massif de l'Aigoual, document spécifique au PnC en cours de réalisation, proposera prioritairement, des mesures de gestion concertée pour le maintien des milieux ouverts (consécutivement à une validation de son Conseil d'administration, en cohérence avec le programme d'aménagement).

Le plan adopté ci-après pour présenter les objectifs et mesures de gestion constitue à la fois une réponse méthodologique dans le cadre d'une démarche expérimentale et une réponse aux caractéristiques socio-économiques et patrimoniales du site « haute vallée de la Dourbie-massif du Lingas ». Ce plan se décline donc sous la forme d'une analyse thématique distinguant :

- la gestion des milieux ouverts ;
- la gestion de milieux forestiers et intra-forestiers particuliers ;
- la gestion spécifique d'un habitat naturel d'intérêt communautaire et d'un habitat d'espèce.

THEME N°1 : gestion des milieux ouverts

I / cadre général

1 / objectif :

→ prioritairement, maintenir l'ensemble des milieux ouverts qui sont tous des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des habitats d'espèces, par une gestion pastorale appropriée.

2 / surface concernée :

→ 1196 ha ont été recensés, soit 21% de l'enveloppe de référence du présent programme (situation en 1990 ; cf. **carte n°7**).

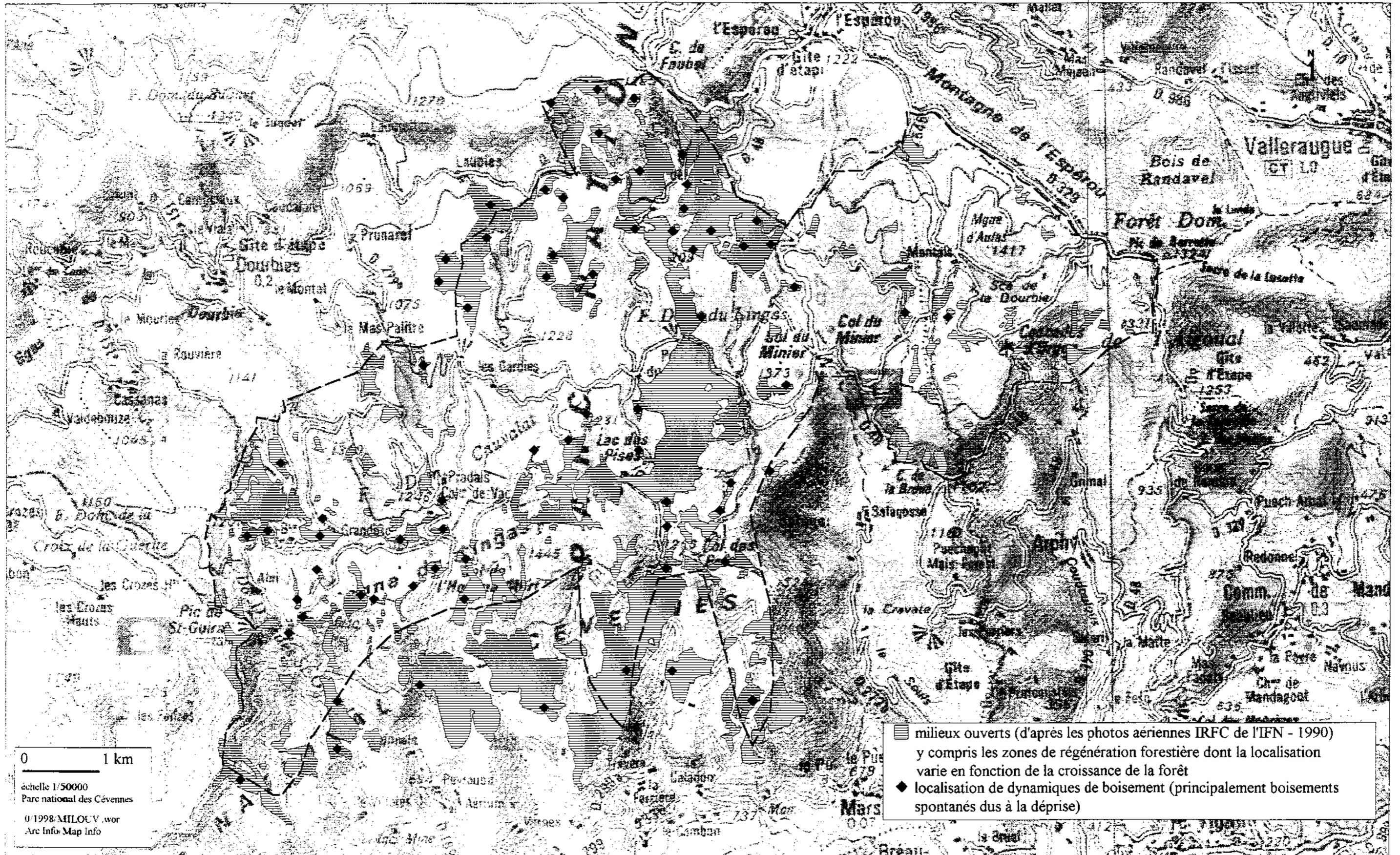
3 / descriptif synthétique de la gestion actuelle :

→ 696 ha sont gérés par le pastoralisme. En complément de l'impact actuel des troupeaux sur la dynamique de la végétation, des interventions d'entretien mécanique ou manuel sont d'ores et déjà entreprises. Elles concourent au maintien des milieux ouverts gérés par le pastoralisme ou à reconquérir. Elles associent divers partenaires (cf. rapport d'analyse). A titre d'exemples, mentionnons :

- que la commune d'Alzon, l'ONF, l'Association Syndicale Autorisée (ASA), le Groupement de Développement Agricole du Vigan (GDA), le PnC et un agriculteur ont initié des travaux importants (débroussaillage, pose de clôture, brûlages dirigés) afin qu'un troupeau bovin puisse consécutivement gérer et maintenir durablement 54 ha de milieux ouverts (un îlot d'épineux a été préservé à des fins de conservation de l'avifaune) ;
- que le PnC a financé régulièrement depuis 10 ans des travaux de gyrobroyage de Genêt à balai, des travaux de contrôle du développement des accrus forestiers aux lisières de milieux ouverts pâturés, etc. De plus, le PnC, propriétaire de plusieurs centaines d'hectares, a, de par de sa maîtrise foncière, contribué significativement au soutien du pastoralisme, lequel est indispensable au maintien des milieux ouverts.

→ 500 ha, dont environ 380 ha localisés en forêt domaniale, correspondent soit à des vides non boisables, caractérisés par une non intervention sylvicole (zones humides, éboulis, ...), soit à des unités non gérées et plus particulièrement délaissées par les troupeaux (déprise pastorale), ou encore à des parcelles en régénération naturelle ou artificielle (identifiées du fait d'interventions sylvicoles de régénération en tant que milieux ouverts à partir des photo-aériennes de 1990). La surface de ces dernières fait l'objet d'une rotation dans le temps et l'espace, de par la permanence des travaux forestiers de régénération des peuplements.

MILIEUX OUVERTS *



4 / mesures existantes à conforter :

→ travaux d'entretien mécanique et manuel (suivis d'un plan de pâturage adapté) :

- pour limiter le développement des ligneux dans les milieux ouverts encore pâturés ;
- pour favoriser la création de mosaïques parmi les landes par la conservation d'îlots.

→ brûlages dirigés (suivis d'un plan de pâturage adapté) :

- favorisant une ouverture des landes en mosaïque ;
- respectant des règles techniques précises et « simples » dont l'efficacité est avérée (préparation de parefeux, coupe et enlèvement des jeunes pins préalablement au feu, fragmentation des unités à brûler, fréquence du brûlage des landes tous les 5-15 ans en fonction de la pression de pâturage, brûlage à feu courant, brûlage par temps de gelée, ...).

→ travaux de contrôle du développement des accrus forestiers aux lisières en dynamique de progression (suivis d'un plan de pâturage adapté), en assurant au cas par cas, le maintien d'une structure irrégulière propre à ce milieu de transition (conservation de lisières « stabilisées »).

→ reconquête pastorale de milieux ouverts, entre autres, de vides non boisables localisés en forêt domaniale (crêtes, zones humides, ...). Une surface de 10-20 ha par an semble réaliste par rapport au contexte. Des projets en cours, associant, entre autres, l'ONF et des éleveurs, permettront de tendre significativement vers cet objectif (sites des Lauzières et périphérie de l'estive des Pises).

→ acquisitions de propriétés foncières contenant tant des habitats naturels d'intérêt communautaire que des milieux ouverts (habitats d'espèces) :

- par le PnC qui possède 575 ha dans le périmètre du programme ;
- par le Conseil Général du Gard qui a acquis 69,5 ha dans la vallée de la Dourbie dont 25 dans le périmètre ;
- ou encore par une commune, afin de maintenir durablement une activité pastorale de gestion.

→ expérimentations de modes de gestion pastorale tels le pâturage mixte bovin-ovin de la pelouse à Fétuque paniculée, la fauche tardive de certaines zones humides, ...

5 / mesures additionnelles de gestion contractuelle :

→ mise en œuvre de plans de pâturage, optimisant l'entretien des habitats naturels encore pâturés, tant avec l'objectif de lutte contre les ligneux qu'avec celui de maintien ou d'accroissement de la richesse floristique.

→ travaux ponctuels d'entretien (tels le gyrobroyage, la coupe et la mise en tas de Pins, ...) de milieux ouverts dont la reconquête pastorale s'avère incertaine (landes localisées sur les crêtes et zones humides enclavées en forêt par exemple, mais aussi prairies de fauche, ...).

→ entretien et conservation d'éléments particuliers tels les haies, les clairières, des arbres isolés, les mares, ... favorables à diverses espèces de chauves-souris et d'oiseaux d'intérêt communautaire.

→ entretien et conservation de clairières en faveur de la petite faune (mesures de gestion cynégétique et faunistique qui contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux ouverts indispensables à plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire).

6 / stratégies et perspectives pour la mise en oeuvre des mesures :

→ renforcer l'information :

- afin d'accentuer la consultation des éleveurs ;
- afin de vulgariser et inciter à la pratique de brûlages dirigés « de qualité ». A ce titre, la création récente d'un groupe technique « banque de feux dirigés » conforte un tel outil de gestion.

→ contractualiser :

- des mesures agri-environnementales de « gestion pastorale d'habitats d'intérêt communautaire » (engagement donnant lieu au versement de montants compensatoires via des contrats d'une durée de 5 ans) ;
- via des contrats ou conventions de gestion qui définissent les engagements techniques et financiers des parties, à partir d'une évaluation des contraintes (aboutissant le cas échéant au versement d'un surcoût ; cf. **annexe 3**, exemple de contrat entre le PnC et un agriculteur), diverses mesures de gestion de milieux ouverts :
 - entre l'ONF et les éleveurs pour la reconquête pastorale de vides non boisables ;
 - entre l'Association cynégétique des chasseurs du PnC, un propriétaire privé et le PnC pour l'entretien de clairières ;
 - entre des propriétaires privés ou éleveurs et le PnC pour l'entretien et/ou la reconquête pastorale de milieux ouverts intra-forestiers non pâturés, mais aussi pour l'entretien d'habitats encore pâturés, etc. ...

→ renforcer le partenariat entre l'ONF et le PnC pour l'entretien et/ou la reconquête pastorale de milieux ouverts intra-forestiers par la programmation d'actions (les ORF prévoient que le PnC et l'Etat, notamment le Ministère de l'Agriculture, pourront apporter conjointement des financements à diverses opérations, entre autres relatives aux enjeux environnementaux).

→ associer techniquement le PnC le plus en amont possible aux projets d'installation d'agriculteurs en zone centrale, entre autres, afin d'octroyer des aides en synergie avec la « charte d'installation des jeunes agriculteurs » (décision relevant du Conseil d'administration et de la Commission agriculture-forêt du PnC qui examine les dossiers ; deux projets sont en cours à la périphérie immédiate du périmètre du programme).

→ si nécessaire, le PnC prendra des dispositions pour abonder sa ligne budgétaire « acquisitions foncières » afin de procéder à l'achat de milieux ouverts remarquables ou menacés (en partenariat avec la SAFER). Dans tous les cas, l'avis de son Conseil d'administration sera requis.

→ intégrer :

- les habitats « milieux ouverts » (hors zone de régénération forestière) et les mesures de gestion nécessaires à leur maintien dans un état de conservation favorable aux plans d'aménagement de l'ONF lors de leur révision (classement en série d'intérêt écologique ; certains sont classés actuellement en vides non boisables et font l'objet de mesures favorables, quelques-uns sont d'ores et déjà en zone d'intérêt biologique) ; préalablement, prise en compte des milieux ouverts dans la gestion courante définie dans les plans d'aménagement en cours ;
- contractuellement avec des propriétaires privés forestiers, les habitats « milieux ouverts » et des mesures de gestion nécessaires à leur maintien dans un état de conservation favorable aux plans simples de gestion agréés par le CRPF. Les divers PSG dans et à la périphérie du périmètre incluent tous des milieux ouverts. Les subventions accordées par le PnC afin d'élaborer les PSG lors de leur renouvellement permettront du fait de l'élaboration de diagnostics nécessaires à la définition de modes de gestion sylvicole adaptés, un renforcement de la prise en compte des milieux ouverts et plus globalement du patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Celle-ci se trouve d'ailleurs confortée par les ORF (chapitre particulier concernant la zone centrale du PnC ; 12/1997). Elles précisent « Cette fermeture de l'espace peut nuire à la qualité du paysage et se traduire par un appauvrissement de la biodiversité. C'est ce qui explique l'opportunité de conserver les espaces encore ouverts ..., du massif de l'Aigoual, ... Tout ceci fera l'objet d'accords contractuels avec les détenteurs du foncier » ;
- les habitats « milieux ouverts » et les mesures de gestion dans le plan de gestion du massif de l'Aigoual et par conséquent, dans le prochain programme d'aménagement du PnC (période 2000-2005). Le présent programme fait d'ores et déjà état de la priorité que constituent tant les habitats naturels d'intérêt communautaire que la sauvegarde des milieux ouverts. De plus, cette priorité est réaffirmée par les recommandations de sylviculture pour la zone centrale du PnC (document destiné à servir de support de concertation avec les acteurs forestiers, 11/1997) qui indiquent :
 - « Pour cela, il convient : ... de ne pas favoriser l'extension des surfaces forestières par des aides au boisement affectées à des propriétés qui peuvent avoir des perspectives de valorisation agricoles et pastorales » ;
 - « Seule une concertation avec les services instructeurs des dossiers de demandes de subvention (DDAF, DRAF, Conseil Régional) dès les premières phases

d'instruction des dossiers, peut éviter des prises de décisions contradictoires entre l'attribution des subventions et les autorisations de travaux délivrées réglementairement par le PnC ».

7 / suivi - critères d'évaluation des mesures :

→ suivi de l'évolution quantitative et qualitative (dynamiques prévisionnelles) des milieux ouverts par photo-interprétation diachronique - nombre d'hectares de milieux en ouverts en 1990 (réalisée ; cf. **carte n°7**) et 2004. Dans ce suivi des milieux ouverts, il sera distingué les milieux ouverts résultant des coupes de régénération forestière. Ces milieux ouverts forestiers seront amenés à se fermer progressivement au fur et à mesure de l'installation et de la croissance du jeune peuplement forestier, tandis que d'autres parcelles rentreront dans le processus des coupes de régénération. Il n'y aura pas nécessairement un parfait équilibre de surfaces entrant en régénération ou en sortant. L'aménagement forestier est le document de référence pour apprécier la gestion durable de la forêt.

→ suivi de l'évolution qualitative de la composition floristique des habitats naturels d'intérêt communautaire par l'implantation de lignes permanentes préalablement à des mesures agri-environnementales, mais aussi suivi ornithologique - recouvrement des ligneux bas, de la Fétuque paniculée, etc ..., et richesse floristique (suivi initié en 1997 dans le cadre de l'expérimentation sur la pelouse à Fétuque paniculée), présence/absence et effectif d'espèces d'oiseaux.

8 / évaluation financière :

→ estimation de l'ordre de 800000 F pour réaliser des acquisitions foncières par le PnC afin de conforter le maintien de l'activité de gestion pastorale des milieux ouverts (200 ha à 4000 F/ha).

→ préalablement à des mesures agri-environnementales, 7350 F sont nécessaires, au plus tard en avril 1998, afin de poursuivre l'expérimentation initiée en 1997 chez un propriétaire privé (partenariat associant la Chambre d'Agriculture/leGDA/le SIME/l'ONF et le PnC). L'objectif est de tester la complémentarité de l'impact d'un pâturage mixte « bovin en déprimage et ovin estival » sur la pelouse à Fétuque paniculée (achat de matériels et indemnisation d'un éleveur dans le cadre d'un contrat d'entretien).

→ estimation de l'ordre de 20000 F pour la réalisation d'une cartographie des milieux ouverts en 2004 (achat des photographies, cartographie manuelle et informatique).

→ en sus, les mesures à contractualiser avec les propriétaires privés et les gestionnaires seront à financer. Leur évaluation financière ne pourra être effectuée qu'au cas par cas en fonction du volontariat.

9 / partenariats et financements envisageables

→ la décision d'affecter 800000 F pour des acquisitions par le PnC revient à son Conseil d'administration (un cofinancement de l'Union Européenne est possible au titre du FEOGA et de LIFE, mais aussi de la Région Languedoc-Roussillon, etc ...).

→ expérimentation pâturage mixte bovin-ovin, à hauteur de 7350 F :

- l'indemnisation de l'éleveur mettant à disposition son troupeau bovin, à hauteur de 1000 F, sera prise en charge par le PnC (surcoût justifié par le déplacement et la perte d'état des animaux). Le financement de 1 km de clôture mobile et d'un électrificateur, à hauteur de 6350 F ht, pourrait être conjointement pris en charge par le PnC, l'ASA et la coopérative d'estive la « Raïole ».

→ prise en charge par le PnC des 20000 F permettant de réaliser, en 2004 une cartographie des milieux ouverts.

II / opération locale agri-environnementale « gestion pastorale d'habitats d'intérêt communautaire »

Préambule :

→ onze unités pastorales sont directement concernées (sur les treize inventoriées dans le périmètre ou bien à sa proximité ; cf. **carte n°4**). Toutefois, **une extension du périmètre de l'opération locale agri-environnementale**, à l'intégralité de la partie de l'Aigoual gardois, compris dans l'enveloppe de référence du site éligible au réseau natura 2000 (et à sa périphérie immédiate), est fortement souhaitable. En effet, la problématique du **maintien des milieux ouverts par une gestion pastorale appropriée prévaut pour l'ensemble de l'Aigoual**. Ces milieux présentent tous un intérêt communautaire tant au titre de la directive Habitats qu'au titre de la directive Oiseaux.

1 / objectif :

→ **favoriser la diversité des habitats d'intérêt communautaire (habitats naturels et habitats d'espèces) par divers modes de gestion pastorale qui garantissent le maintien dans un état de conservation favorable de milieux ouverts : pelouses, landes, zones humides et tourbières, prairies de fauche, ...**

2 / cahier des charges :

→ avertissements :

- les habitats naturels prioritaires au titre de la « directive Habitats » sont signalés par deux astérisques ** et ceux d'intérêt communautaire par un astérisque *. Enfin, les habitats d'espèces d'oiseaux, inscrites à la « directive Oiseaux », et qui sont des milieux ouverts, sont signalés par un signe plus + ;
- la contractualisation de la gestion pastorale des habitats prioritaires est à privilégier.

→ contrats de gestion proposés aux éleveurs consécutivement au recueil de leurs avis (élaborés conjointement par la Chambre d'Agriculture, le SIME, le GDA et le PnC) :

• **contrat n°1 : maintien des milieux ouverts**

- option n°1 : pelouses

. habitats et surfaces pâturées dans les unités pastorales (y compris à la périphérie du périmètre) :

- . pelouses à Agrostides et Fétuques, à Canche flexueuse ** : 179 ha ;
- . fougeraies et autres pelouses + : 111 ha.

. *contraintes*¹ :

1. **participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ;**
2. **pas d'augmentation du sol nu ;**
3. **maintenir le recouvrement des ligneux bas inférieur à 20 % et celui des herbacées au minimum égal à l'état initial.**

. *montant compensatoire* :

. **100 F/ha/an.**

. *recommandations (lors de l'établissement d'un plan de gestion pastorale)* :

- . pâturage extensif ;
- . limiter les feux durant les 5 années ;
- . si nécessaire, prévoir la création de parcs fixes ou mobiles ;
- . si nécessaire, prévoir des travaux de contrôle du développement des accrues forestiers aux lisières ;
- . prévoir la conservation d'îlots de Genévriers communs, de fruitiers et d'éléments particuliers du paysage ;
- . gardiennage serré aux lisières et dans les zones de dynamique de la Callune.

- option n°2 : landes à Callune et Myrtille

. *habitat et surface pâturée dans les unités pastorales* :

. landes à Callune et Myrtille * : 130 ha.

. *contraintes* :

1. **participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ;**
2. **pas d'augmentation du sol nu ;**
3. **limiter le brûlage, à 1 feu courant, en hiver uniquement, pendant le contrat sur une surface maximale représentant 50 % de l'unité contractualisée (exceptionnellement 2 feux, si la topographie du site ne permet pas un gyrobroyage au préalable et si les risques d'érosion sont nuls) ;**
4. **maintenir le recouvrement des ligneux bas entre 20 et 50 % (si nécessaire après des travaux tel du gyrobroyage lorsque le recouvrement initial des ligneux bas est supérieur à 50 %).**

. *montant compensatoire* :

. **300 F/ha/an.**

. *recommandations (lors de l'établissement d'un plan de gestion pastorale)* :

- . pression de pâturage à renforcer ;
- . si nécessaire, prévoir la création de parcs fixes ou mobiles ;
- . si nécessaire, prévoir la préparation et la réalisation d'une opération de brûlage dirigé ;
- . prévoir la conservation d'îlots de Genévriers communs, de fruitiers et d'éléments particuliers du paysage ;
- . prévoir des travaux de contrôle du développement des accrues forestiers aux lisières ;
- . gardiennage serré aux lisières.

¹ terme proposé nationalement

- option n°3 : prairies de fauche

. *habitat et surface pâturée dans les unités pastorales :*

. prairie de fauche riche en espèces * : 3 ha.

. *contraintes :*

1. **fauche assez tardive entre le 15/07 et le 15/08 afin de maintenir une certaine richesse floristique (plus tôt si l'agriculteur le souhaite, mais 1 année sur 2) ;**
2. **utilisation des herbicides, hormones et intrants chimiques proscrite ;**
3. **entretien du réseau de drains à ciel ouvert existants (peu profonds) pour réguler le niveau d'humidité en faveur de la flore prairiale ;**
4. **pâturage modéré après la fauche.**

. *montant compensatoire :*

. **300 F/ha/an.**

- option n°4 : zones humides

. *habitat et surface pâturée dans les unités pastorales :*

. les zones humides + : 48 ha (très diversifiées de par l'imbrication de nombreux groupements végétaux, tels les bas-marais à sphaignes, les jonçailles, les cariçailles, ...).

. *contraintes :*

1. **participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ;**
2. **pâturage tardif, après le 15 juillet ;**
3. **proscrire les brûlages et le drainage ;**
4. **maintenir une pression de pâturage suffisante pour préserver l'hétérogénéité du recouvrement de la végétation.**

. *montant compensatoire :*

. **150 F/ha/an.**

. *recommandations (lors de l'établissement d'un plan de gestion pastorale) :*

. pâturage extensif ;

. si nécessaire, prévoir des travaux de coupe de Pins, ..., puis leur évacuation.

• **contrat n°2 : accroissement de la richesse floristique de milieux ouverts**

- compte tenu du caractère expérimental du projet et en l'absence de références précises sur la diversité végétale attendue (laquelle dépend pour partie du recouvrement d'espèces végétales à faire régresser), la cellule technique constituée pour assurer le suivi de l'opération ajustera, après avis du comité de pilotage, les contraintes formulées ci-après pour la Nardaie et la pelouse à Fétuque paniculée (ainsi que les recommandations de gestion adéquates).

- option n°1 : pelouses

. *habitats et surfaces pâturées dans les unités pastorales :*

. pelouses à Fétuque paniculée et à Nard raide ** : 297 ha.

. *contraintes :*

1. **participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ;**
2. **pas d'augmentation du sol nu ;**
3. **proscrire les brûlages durant les 5 années ;**
4. **maintenir le recouvrement des ligneux bas inférieur à 20 % ;**
5. **faire régresser le recouvrement du Nard et de la Fétuque paniculée entre 10 et 20 % pour les ovins et les bovins ; si possible, au delà 20 % pour la pelouse à Fétuque paniculée faisant l'objet d'un pâturage mixte (bovin-ovin ou équin-ovin) ou d'un pâturage ovin en parc de nuit.**

. *montants compensatoires :*

- . **500 F/ha/an pour les ovins pâturant la pelouse à Fétuque paniculée ;**
- . **300 F/ha/an pour les bovins ou les ovins pâturant la nardaie ;**
- . **300 F/ha/an pour les bovins pâturant la pelouse à Fétuque paniculée ;**
- . **650 F/ha/an pour le pâturage mixte bovin-ovin ou équin-ovin de la pelouse à F. paniculée ;**
- . **1100 F/ha/an pour les ovins pâturant la pelouse à Fétuque paniculée en petits parcs de nuit.**

. *recommandations (lors de l'établissement d'un plan de gestion pastorale) :*

- . pression de pâturage à renforcer (gardiennage serré, refend ou création de parcs) ;
- . favoriser le pâturage mixte et le pâturage en petits parcs de nuit de la pelouse à Fétuque paniculée ;
- . pâturage de la pelouse à Fétuque paniculée dès l'arrivée sur l'estive pour les ovins et dès la montaison pour les bovins (mai) ;
- . étalement de la période de pâturage bovin de certaines nardaies et limitation du chargement instantané à 0,5 ha/1 UGB ;
- . si nécessaire, prévoir la création de parcs fixes ou refends ou mobiles ;
- . si nécessaire, prévoir des travaux de contrôle du développement des accrus forestiers aux lisières ;
- . prévoir la conservation d'îlots de Genévriers communs, de fruitiers et d'éléments particuliers du paysage ;
- . gardiennage serré aux lisières et dans les zones de dynamique de la Callune.

- option n°2 : landes diverses

. *habitats et surfaces pâturées dans les unités pastorales :*

. landes à Genêt à balai +, à Genêt purgatif + (station secondaire où l'espèce est pionnière du fait d'une déprise pastorale) et à Rosacées diverses + : 160 ha.

. *contraintes :*

1. **participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ;**
2. **pas d'augmentation du sol nu ;**

3. limiter le brûlage, à 1 feu courant, en hiver uniquement, pendant le contrat sur une surface maximale représentant 50 % de l'unité contractualisée (exceptionnellement 2 feux, si la topographie du site ne permet pas un gyrobroyage au préalable et si les risques d'érosion sont nuls) ;
4. faire régresser le recouvrement des ligneux bas d'au moins 20 % (si nécessaire après des travaux tel du gyrobroyage lorsque le recouvrement initial des ligneux bas est supérieur à 50 %).

. *montant compensatoire :*

. 500 F/ha/an.

. *recommandations (lors de l'établissement d'un plan de gestion pastorale):*

- . pression de pâturage à renforcer ;
- . si nécessaire, prévoir la création de parcs fixes ou mobiles ;
- . si nécessaire, prévoir la préparation et la réalisation d'une opération de brûlage dirigé ;
- . prévoir la conservation d'îlots de Genévriers communs, de fruitiers et d'éléments particuliers du paysage ;
- . si nécessaire, prévoir des travaux de contrôle du développement des accrus forestiers aux lisières ;
- . gardiennage serré aux lisières.

- option n°3 : anciennes prairies de fauche

. *habitat et surface estimée :*

. prairies de fauche * : 15 ha.

. *contraintes :*

1. fauche annuelle assez tardive (au préalable des travaux tel du gyrobroyage seront à réaliser), entre le 15/07 et le 15/08 à partir de la 3^{ème} année (afin de favoriser le développement d'une flore prairiale) ;
2. utilisation des herbicides, hormones et intrants chimiques proscrite (hormis 50 U/ha/an d'ammonitrate, si nécessaire, pour accentuer la décomposition des ligneux gyrobroyés) ;
3. réhabiliter le réseau de drains à ciel ouvert existants (peu profonds) pour réguler le niveau d'humidité en faveur de la flore prairiale ;
4. pâturage modéré après la fauche à partir de la 3^{ème} année.

. *montant compensatoire :*

. 600 F/ha/an.

• **contrat n°3 : préservation de milieux ouverts sensibles**

- option n°1 : tourbières

. *habitat et surface pâturée dans les unités pastorales :*

. tourbières hautes actives et zones tampons rapprochées ** : 6 ha.

. *contraintes :*

1. mise en défend (afin de favoriser la typicité floristique) ;
2. proscrire les brûlages et le drainage.

. *montant compensatoire :*

. 500 F/ha/an.

. *recommandations* :

- . prévoir l'implantation de déflecteurs (modifiant la direction du troupeau) ;
- . prévoir des travaux de coupe et évacuation de Pins.

- option n°2 : landes primaires à Genêt purgatif

. *habitat et surface pâturée dans les unités pastorales* :

- . landes primaires à Genêt purgatif * (stations rocheuses où l'espèce se maintient dans des conditions de « stabilité ») : 103 ha.

. *contraintes* :

- 1. participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ;**
- 2. pas d'augmentation du sol nu ;**
- 3. réduire la durée de pâturage, et, si nécessaire, la charge animale ;**
- 4. proscrire les brûlages durant les 5 années.**

. *montant compensatoire* :

- . **400 F/ha/an.**

. *recommandations (lors de l'établissement d'un plan de gestion pastorale)* :

- . si nécessaire, prévoir des travaux de coupe et évacuation de Pins ;
- . si nécessaire, prévoir la création de parcs fixes ou mobiles.

→ justification du niveau des montants compensatoires :

- les divers niveaux proposés ont fait l'objet d'un calcul des surcoûts imputables aux contraintes (cf. **annexe 4 , tableau n°1**).

→ la localisation géographique des principaux résultats attendus consécutivement à ces mesures est précisée sur la **carte n°8**.

3 / surface concernée :

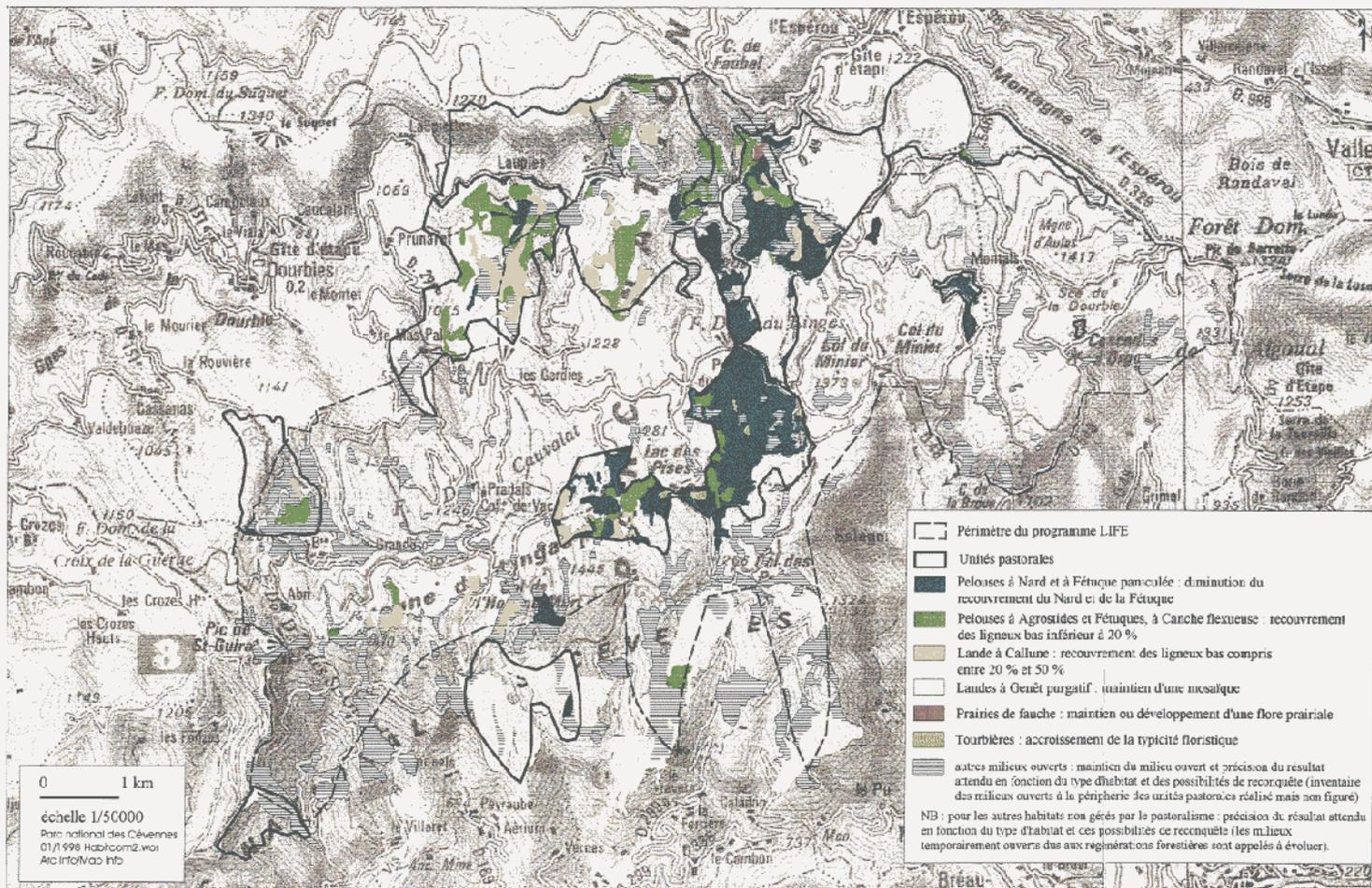
→ la surface totale potentiellement contractualisable répartie dans les 11 estives présentes dans l'enveloppe et à sa périphérie est de 1057 ha. Sur la base d'un volontariat des éleveurs estimé à 75 %, la surface retenue est de 804 ha.

4 / suivi - critères d'évaluation :

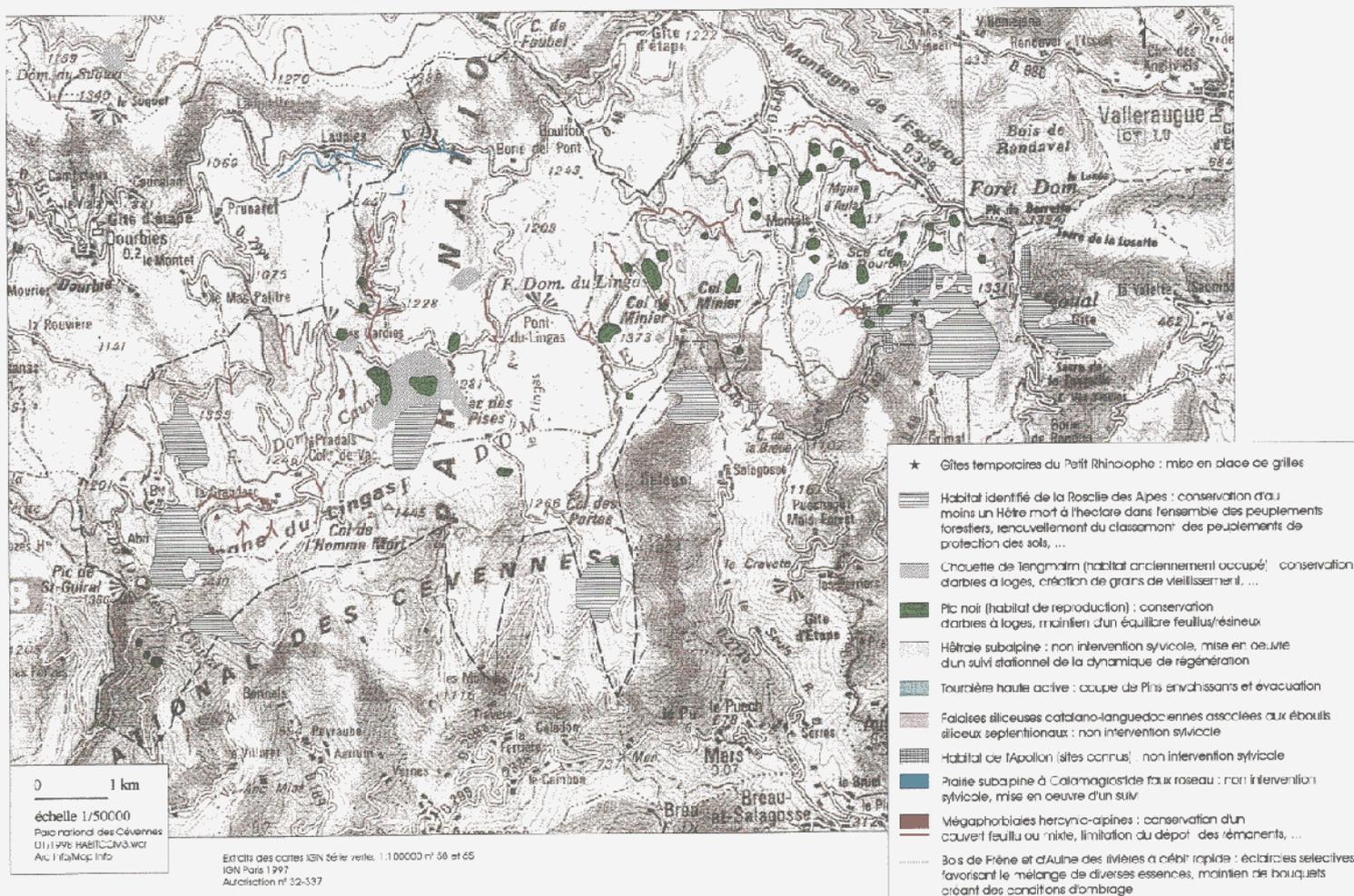
→ le plan de gestion pastorale comprend entre autres un état initial préalable à un suivi précis par habitat de chaque unité pastorale dont la gestion est contractualisée :

- cartographie au 1/25000 des habitats contractualisés ;
- implantation d'une ligne permanente par habitat présent dans chaque unité pastorale permettant un suivi du recouvrement des espèces et de la richesse floristique (critères d'évaluation permettant de juger le résultat attendu contractualisé). Les relevés seront effectués l'année de la signature du contrat, la 3^{ème} année et la 5^{ème} (pour une moyenne de 3 habitats par unité pastorale soit trois lignes permanentes, 10 jours de relevés seront nécessaires tous les deux ans, à raison de 3 relevés/jour) ;
- suivi photographique ;
- suivi ornithologique (méthode de l'échantillonnage fréquentiel progressif ou de l'indice ponctuel d'abondance réalisée les années 1, 3 et 5).

PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS DANS LE CADRE DE MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES



PRINCIPALES MESURES DE GESTION D'HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'HABITATS D'ESPECES



5 / coordination pour la mise en oeuvre des contrats :

- préalablement à la mise en oeuvre des mesures le cahier des charges devra faire l'objet d'une validation régionale, nationale et européenne.

→ création d'un comité de pilotage « mesures agri-environnementales » dont la composition peut s'inspirer de celle définie pour le suivi du présent document d'objectifs : décision relevant du Préfet du Gard et du Sous-Préfet du Vigan.

→ création d'une cellule technique chargée avec l'éleveur de l'établissement du plan de gestion pastorale préalablement à son intégration dans le contrat signé par les parties contractantes (éleveur - Préfet du Gard - PnC). La composition de cette cellule peut être la suivante :

- Chambre d'Agriculture : 1 technicien coordinateur de la cellule et chargé du pré-montage des contrats ;
- GDA du Vigan : 1 technicien ;
- SIME : 1 ingénieur pastoraliste ;
- ONF : 1 technicien ;
- DDAF : 1 technicien ;
- PnC : 1 technicien (entre autres chargé du suivi scientifique et assurant le secrétariat de la cellule).

→ par ailleurs, la DDAF est chargée de viser les contrats avant leur signature, l'ADASEA est chargée d'un suivi administratif et le CNASEA d'un contrôle sur le terrain et du versement des montants compensatoires. Préalablement, l'ONF sera consulté pour les terrains relevant du régime forestier.

6/ évaluation financière :

→ estimation de l'ordre de 1 434 950 F pour une surface totale contractualisée estimée à 804 ha (période 1999-2004). Cette estimation comprend les montants compensatoires versés à l'hectare chaque année pour tel ou tel contrat (**cf. annexe 5, tableau n°2**), les frais d'animation et de suivi administratif, technique et scientifique de l'opération (130450 F, soit 10% des montants compensatoires).

→ estimation de l'ordre de 373 825 F ht pour le financement de travaux et d'équipements en accompagnement de mesures (gyrobroyage, travaux préparatoires aux brûlages dirigés, clôture mobile et haute résistance, ... ; **cf. annexe 6, tableau n°3**).

7 / financements envisageables :

→ le financement des mesures et de leur suivi durant 5 ans peut se décliner de la façon suivante :

- 717475 F de l'Union Européenne (50 %) ;
- 239158 F du PnC (16,33 %) ;
- 239158 F du Ministère de l'Agriculture (16,33 %) ;
- 239158 F du Conseil Général du Gard ? (16,33 %).

→ le financement de travaux et d'équipements en accompagnement des mesures peut se résumer à une contribution de 60 % du Plan de Développement Rural et de 40 % d'autofinancement des éleveurs.

THEME N°2 : gestion de milieux forestiers et intra-forestiers particuliers

I / cadre général

1 / objectif :

→ maintenir et améliorer l'état de conservation du patrimoine naturel forestier d'intérêt communautaire.

2 / surface et linéaire concernés :

→ pour les forêts domaniales (« zones de priorité 1 ») :

- 268,1 ha et 13,41 km au titre de la directive Habitats ;
- 195 ha au titre de la directive Oiseaux (non compris 86 ha de milieux ouverts correspondant à des vides non boisables, des terrains non aménagés et des zones de régénération, lesquels sont l'habitat tant du Pipit rousseline, de l'Alouette lulu, du Bruant ortolan, de la Pie-grièche écorcheur que de la Fauvette pitchou ; cf. thème n°1).

→ pour les forêts privées (« zone de priorité 1 ») :

- les inventaires conduits n'ont permis d'identifier qu'un seul habitat naturel d'intérêt communautaire, réparti sur un linéaire de 2 km. Toutefois, les potentialités pour d'autres habitats et de nombreuses espèces sont indéniables.

3 / mesures générales existantes à conforter :

→ les ORF (chapitre particulier pour la zone centrale du PnC), les recommandations de sylviculture pour la zone centrale du PnC, la convention de sylviculture ONF/PnC et l'instruction pour la prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière de l'ONF font état de diverses mesures favorisant globalement la biodiversité, et plus particulièrement le patrimoine naturel forestier d'intérêt communautaire du périmètre :

- la diversification des traitements sylvicoles et des structures des peuplements ;
- le mélange naturellement le plus stable de diverses essences ;
- l'équilibre entre les classes d'âges ;
- l'équilibre global entre feuillus et résineux ;
- dans certains cas, l'allongement de la durée de renouvellement des peuplements, ...

4 / stratégies et perspectives pour la mise en œuvre des mesures :

→ accentuer l'information et la consultation des propriétaires forestiers privés, entre autres, grâce à l'élaboration (par le CRPF et le PnC) et à la diffusion d'une fiche pratique ayant pour objectif de renseigner les propriétaires sur la mise en œuvre de recommandations.

→ contractualiser, via des contrats ou conventions de gestion qui définissent les engagements techniques et financiers des parties basés sur une évaluation des contraintes (aboutissant le cas échéant au versement d'un surcoût), diverses mesures de gestion d'habitats naturels forestiers ou d'habitats d'espèces (cf. **annexe 7**, exemple de contrat entre le PnC et un propriétaire forestier privé). Cette démarche permettra une prise en compte contractuelle par des propriétaires privés des habitats et des mesures de gestion nécessaires à leur maintien dans un état de conservation favorable et leur intégration aux plans simples de gestion agréés par le CRPF (la cohérence entre le contrat sylvo-environnemental qui est un document identifié et le PSG est donc indispensable). Les subventions accordées par le PnC afin de renouveler les PSG permettront du fait de l'élaboration de diagnostics nécessaires à la définition de modes de gestion sylvicole adaptés, un renforcement de la prise en compte du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

→ intégration des habitats forestiers et des mesures de gestion nécessaires à leur maintien dans un état de conservation favorable aux plans d'aménagement de l'ONF lors de leur révision (classement en série d'intérêt écologique ; quelques-uns sont d'ores et déjà classés en zone d'intérêt biologique) ; préalablement, prise en compte de ces habitats dans la gestion courante définie dans les plans d'aménagement en cours.

→ renforcer le partenariat entre l'ONF et le PnC par la programmation d'actions ciblées sur le patrimoine naturel forestier d'intérêt communautaire. Les ORF prévoient que le PnC et l'Etat, notamment le Ministère de l'Agriculture, pourront apporter conjointement des financements à diverses opérations, entre autres relatives aux enjeux environnementaux (chapitre particulier concernant la zone centrale du PnC).

→ intégration des habitats forestiers et des mesures de gestion nécessaires à leur maintien dans un état de conservation favorable dans le plan de gestion du massif de l'Aigoual et par conséquent, dans le prochain programme d'aménagement du PnC (période 2000-2005). Le présent programme fait d'ores et déjà état de la priorité que constituent tous les habitats naturels d'intérêt communautaire.

II / détail des mesures

1 / objectif :

→ conserver des éléments du patrimoine naturel forestier d'intérêt communautaire en renforçant et adaptant à leur profit des règles de gestion.

2 / gestion d'habitats naturels d'intérêt communautaire :

gestion des mégaphorbiaies

→ surface et linéaire concernés :

- 13,4 km et 1,8 ha en forêt domaniale ;
- 2 km chez un propriétaire privé.

→ descriptif synthétique de la gestion forestière actuelle :

- du fait de la répartition éparpillée de cet habitat en forêt domaniale, la gestion actuelle est très variable en fonction de la nature du peuplement et du type d'aménagement (3 km, localisés dans la 4^{ème} série, sont en zone d'intérêt biologique ; cf. **carte n°3**).
- en forêt privée, le peuplement linéaire bordant cet habitat n'est pas géré (cf. CRPF).

→ mesures existantes à conforter (élaborées avec l'ONF et le CRPF) :

- maintien du milieu forestier sur le linéaire des mégaphorbiaies par la conservation de bandes boisées feuillues ou mixtes (à une exception près, à savoir, un groupement à *Aconit napell* qui croît en pleine lumière) ;
- dosage du couvert forestier par un traitement irrégulier des peuplements ou des alignements pour éviter les brusques phases d'éclaircissement intense, par des interventions qui auront pour but de prélever les gros arbres mûrs, de favoriser la croissance des jeunes individus, de maintenir un mélange feuillu et résineux ;
- traitement irrégulier des peuplements en plein pour éviter les phases d'éclaircissement intense (dans les secteurs où les boisements couvrent des surfaces en plein) ;
- limitation du dépôt des rémanents d'exploitation le long des ruisseaux, dans les ravins et sur le passage d'écoulement de l'eau (clause particulière des exploitations forestières de l'ONF).

→ suivi - critères d'évaluation des mesures :

- inventaire y compris photographique de quelques stations ou tronçons (100 m) « avant travaux et 5 ans après » afin de juger de l'évolution de l'habitat à moyen terme et qualifier les effets des interventions - typicité de l'habitat par rapport à la pénétration de la lumière appréciée au luxmètre (présence des espèces caractéristiques, recouvrement du groupement, ...) et donc à l'évolution dendrométrique et dendrologique ;
- par ailleurs, l'ONF effectuera un suivi tous les 10-15 ans lors de la révision des aménagements.

→ évaluation financière :

- au cas par cas, lorsque les arbres ne peuvent être abattus de telle façon que leur houppier ne tombe pas dans le ravins, l'enlèvement des rémanents induit un surcoût estimé à 10-30 F par m³ de bois exploité (cf. ONF) ;
- estimation, pour la période 1998/2004, à hauteur de 16000 F pour le suivi, si des travaux sont réalisés, de 10 tronçons de 100 m (5 jours de technicien, et 3 jours de technicien pour la préparation méthodologique et la rédaction d'une note de synthèse).

→ partenariats et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC d'une part, entre le CRPF, les propriétaires privés et le PnC d'autre part ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin :
 - de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public) ;
 - de pourvoir, au cas par cas, les surcoûts découlant des mesures.

gestion de la hêtraie subalpine

→ surface concernée :

- 5,1 ha en forêt domaniale (partie d'une Réserve Biologique Domaniale créée depuis 1933).

→ descriptif synthétique de la gestion forestière actuelle :

- gestion caractérisée par une non intervention sylvicole dont l'objectif est la conservation d'une hêtraie d'altitude évoluant naturellement.

→ suivi :

- en l'absence d'intervention, la mise en place d'un suivi stationnel, y compris photographique, sous la forme d'un réseau de placettes permanentes, constitue un préalable indispensable afin de comprendre le processus de régénération naturelle de l'habitat mais aussi des peuplements de la 8^{ème} série (série RTM de protection) qui semblent similaires d'un point de vue dynamique (et plus globalement de conforter ou non cette non intervention par rapport à la biodiversité). En effet, la compréhension de l'évolution des peuplements de la série de protection qui fait l'objet de peu d'intervention actuellement est importante dans la perspective de sa régénération (naturelle ou non).

→ évaluation financière :

- estimation à hauteur de 10000 F pour le suivi stationnel à effectuer tous les 10-15 ans (1 placette/ha soit 5 placettes pour l'habitat ; 2 jours de technicien, auxquels il faut ajouter 3 jours pour la préparation méthodologique et la rédaction d'une note de synthèse).

→ partenariat et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public).

gestion de la prairie subalpine à Calamagrostide faux roseau (intra-forestière)

→ surface concernée :

- 0,2 ha en forêt domaniale.

→ descriptif synthétique de la gestion forestière actuelle :

- du fait de sa surface et de sa situation topographique (crête rocheuse), cet habitat est caractérisé par une non intervention sylvicole bien qu'il soit localisé sur deux parcelles gérées (8^{ème} série/parcelle 461 et 4^{ème} série/parcelle 399).

→ mesure existante à conforter (élaborée avec l'ONF) :

- absence de gestion tant sylvicole que pastorale.

→ suivi :

- réalisation d'un état initial botanique précis afin de caractériser la typicité et de pouvoir suivre l'évolution de cet habitat (implantation d'une placette permanente), mais aussi de la dynamique de la lisière.

→ évaluation financière :

- le coût d'un suivi, à renouveler tous les 5 ans, est estimé à 6000 F (1,5 jours/technicien pour le PnC et 1,5 jours de technicien pour l'ONF y compris une préparation méthodologique).

→ partenariat et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public).

gestion d'une tourbière haute active (intra-forestière)

→ surface concernée :

- 4,5 ha en forêt domaniale (y compris un zone tampon rapprochée).

→ descriptif synthétique de la gestion forestière actuelle :

- cet habitat ne fait l'objet d'aucune intervention sylvicole (classement en vide non boisable, 1^{ère} série/parcelle 355).

→ mesures additionnelles (élaborées avec l'ONF) :

- un étrépage manuel (décapage superficiel) a été effectué en 1997 sur 10 m² afin de favoriser la dynamique de stades pionniers ;
- coupe de Pins à crochet et débardage à l'aide d'un treuil en période favorable.

→ suivi - critère d'évaluation des mesures :

- réalisation d'un état initial botanique préalablement à l'étrépage (implantation d'une placette permanente) - retour d'espèces pionnières telle la Droséra à feuilles rondes ;
- implantation d'un transect de 50 m afin d'assurer un suivi de l'évolution de la dynamique des divers groupements imbriqués.

→ évaluation financière :

- le coût de l'étrépage et de l'état initial préalable est estimé à 3000 F (1,5 jours de technicien), le coût de l'implantation d'un transect et d'un relevé pendant la période 1998-2004 est estimé à 4000 F (2 jours de technicien) ;
- le montant des travaux de la coupe et de l'évacuation de Pins à crochet est estimé à 20000 F (sans considérer la valeur marchande du bois coupé).

→ partenariat et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin :
 - de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public) ;
 - de pourvoir le coût direct des travaux.

gestion des falaises et éboulis (intra-forestiers)

→ surface concernée :

- 24,5 ha dans le périmètre en forêt domaniale.

→ descriptif synthétique de la gestion forestière actuelle :

- cet habitat ne fait l'objet d'aucune intervention.

→ mesures existantes à conforter (élaborées avec l'ONF) :

- non intervention.

→ suivi :

- outre l'intérêt botanique de cet habitat, celui-ci est particulièrement intéressant du fait de la présence de l'Apollon (espèce inscrite à l'annexe 4 de la directive Habitats) et du Faucon pèlerin (ancien site de reproduction). Le suivi de la population d'Apollon initié par le PnC (dénombrement) est à poursuivre durant la période 1998-2004.

→ évaluation financière :

- le montant du suivi est estimé à 18000 F (3 jours de technicien/2 ans soit 9 jours).

→ partenariat et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public).

3 / gestion d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

gestion de l'habitat de la Rosalie des Alpes

→ surface concernée (habitat identifié) :

- de l'ordre de 232 ha dans le périmètre en forêt domaniale ;
- 56 ha dans une propriété du PnC.

→ descriptif synthétique de la gestion forestière actuelle :

- en forêt domaniale, interventions sylvicoles peu fréquentes dans la 8^{ème} série, renouvellement de la futaie régulière par parquets de 6-10 ha dans la 6^{ème} série et renouvellement de la futaie irrégulière par coupes d'irrégularisation dans la 4^{ème} série ;
- dans la propriété du PnC, conversion du taillis en futaie sur souche, conservation de plusieurs arbres morts par hectare et délimitation d'un grain de vieillissement.

→ mesures existantes à conforter (élaborées avec l'ONF et le PnC) :

- renouvellement lors de la révision du plan d'aménagement de la 8^{ème} de son classement actuel en forêt de protection des sols (cette série est particulièrement favorable à la Rosalie, puisque 70 % de sa superficie est occupée par de la hêtraie comptant de nombreux gros arbres morts) ;
- allongement de la durée de renouvellement des peuplements en forêt domaniale (âge d'exploitabilité à déterminer de façon à ne pas engendrer des problèmes phytosanitaires) ;
- conservation et désignation d'au moins un hêtre mort ou sénescant par hectare de hêtraie et peuplement mixte (mesure également favorable à diverses espèces d'oiseaux et à quelques chauves-souris) ;

- création de grains de vieillissement lors de la révision des plans d'aménagement, à raison de 3 à 7 ha pour 100 ;
- perpétuation de façon équilibrée de la rotation spatiale et temporelle des divers groupes d'intervention de la 6^{ème} série ;
- maintien à terme d'au minimum 25 % de la surface de la 4^{ème} série en hêtraie ;
- poursuite de la gestion actuelle dans la propriété du PnC (classement pour partie en réserve intégrale à envisager).

→ mesures existantes à conforter et additionnelles (élaborées avec le CRPF) :

- conservation de la diversité actuelle de traitements (régulier et irrégulier), d'âge et de composition (feuillus, résineux) des peuplements ;
- dans les peuplements irréguliers, limitation de la surface des parquets de régénération à 50 ares ;
- conservation d'un gros arbre vieux, dépérissant ou mort tous les 10 ha.

→ suivi - critère d'évaluation des mesures :

- renforcement de l'inventaire dans les hêtraies des propriétés privées où l'espèce n'a pas été contactée par le PnC (prévoir le cas échéant une opération de piégeage telle que celle réalisée dans le présent programme) ;
- contrôle tous les 5 ans de la présence de l'espèce sur des arbres « cibles » en période favorable (fin juillet-début août) - présence / absence de l'espèce.

→ évaluation financière :

- le surcoût engendré par la conservation d'un arbre dépérissant/10 ha chez les propriétaires privés est estimé à 500 F (prise en compte de la valeur de l'arbre, de la perte d'occupation du sol et de la contrainte de gestion ; cf. CRPF) ;
- le coût d'un suivi, à renouveler tous les 5 ans, est estimé à 16000 F (8 jours de technicien).

→ partenariats et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC d'une part, entre le CRPF, les propriétaires privés et le PnC d'autre part ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin :
 - de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public) ;
 - de prendre en charge, au cas par cas, des surcoûts imputables aux mesures.

gestion de l'habitat du Pic noir

→ surfaces concernées :

- 1^{er} niveau « espace interstitiel » : 3157 ha, soit l'ensemble de l'habitat du Pic noir en forêt domaniale (et dans le périmètre) ;
- 2^{ème} niveau « zones de priorité 1 » : de l'ordre de 99 ha qui correspondent à la surface cumulée (et approximative) d'agrégats abritant 115 arbres à loges. Il s'agit donc de l'habitat de reproduction en forêt domaniale.

→ descriptif synthétique de la gestion forestière actuelle :

- gestion variable en fonction des divers aménagements (cf. **carte n°3**).

→ mesures existantes à conforter (élaborées avec l'ONF) :

- conservation d'arbres à loges, avec quelques arbres en périphérie afin de préserver un habitat familial à l'oiseau (surface cumulée concernée de l'ordre de 99 ha), afin d'atteindre un ratio de 1 arbre/10 ha (le ratio est actuellement de 1 arbre/27 ha : 115 arbres ayant été dénombrés à ce jour sur 3157 ha). Pour permettre, dans toute la mesure du possible, une conservation des arbres à loges, l'ONF transmettra chaque année au PnC avant la campagne de martelage, la liste des parcelles figurant à l'assiette des coupes. Le PnC effectuera un marquage à la peinture des arbres à loges qu'il est souhaitable de conserver (il est à noter que la conservation d'arbres à loges limite l'attaque d'autres arbres) ;
- renouvellement de la futaie régulière par parquets de 6-10 ha dans la 6^{ème} série ;
- allongement de la durée de renouvellement des peuplements en forêt domaniale (âge d'exploitabilité à déterminer de façon à ne pas engendrer des problèmes phytosanitaires) ;
- conservation et désignation d'au moins un gros arbre mort ou sénéscent par hectare de peuplement forestier (y compris ceux destinés à la Rosalie ; mesure également favorable à divers autres oiseaux et à quelques chauves-souris) ;
- création de grains de vieillissement lors de la révision des plans d'aménagement, à raison de 3 à 7 ha pour 100 ;
- perpétuation de façon équilibrée de la rotation spatiale et temporelle des divers groupes d'intervention de la 6^{ème} série ;
- maintien à terme d'au minimum 25 % de la surface de la 4^{ème} série en hêtraie.

→ mesures existantes à conforter et additionnelles (élaborées avec le CRPF) :

- conservation de la diversité actuelle de traitements (régulier et irrégulier), d'âge et de composition (feuillus, résineux) des peuplements ;
- dans les peuplements irréguliers, limitation de la surface des parquets de régénération à 50 ares ;
- conservation d'un hêtre possédant des loges tous les 10 ha.

→ suivi - critère d'évaluation des mesures :

- le suivi peut se résumer pour cette espèce à un contrôle de la présence globale de l'espèce sur la zone d'étude et à un contrôle de la fréquentation des arbres à loges les deux années consécutives à des travaux. Un renforcement de l'inventaire des arbres à loges par le PnC et leur cartographie au 1/10000 sont nécessaires afin d'informer l'ONF et les propriétaires privés, chez lesquels aucun arbre à loges n'a été à ce jour localisé par le PnC (la prospection n'a toutefois pas été systématique) - présence/absence de l'espèce (cartographie des contacts au 1/25000) et utilisation ou non de l'arbre.

→ évaluation financière :

- le coût imputable à la conservation d'un hêtre à loges en forêt domaniale correspond à une valeur marchande moyenne de 100 à 400 F/arbre (cf. ONF) soit 11500 à 46000 F pour les 115 arbres inventoriés ;
- le surcoût engendré par la conservation d'un hêtre à loges/10 ha chez les propriétaires privés est estimé à 900 F (prise en compte de la valeur de l'arbre, de la perte d'occupation du sol et de la contrainte de gestion ; cf. CRPF) ;
- le coût, pour la période 1998/2004, du contrôle (si des travaux sont réalisés) de la fréquentation des arbres à loges après travaux est estimé à hauteur 10000 F (5 jours de technicien) et le coût du renforcement de l'inventaire pour la même période est estimé à 20000 F (10 jours de technicien).

→ partenariats et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC d'une part, entre le CRPF, les propriétaires privés et le PnC d'autre part ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin :
 - de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public) ;
 - de prendre en charge, au cas par cas, les surcoûts découlant des mesures.

gestion de l'habitat de la Chouette de Tengmalm

→ surface concernée (habitat anciennement occupé) :

- 3 sites dont la surface est de l'ordre de 96 ha en forêt domaniale (ces sites, qui correspondent à l'habitat de reproduction anciennement occupé, ont été définis à partir d'observations de terrains).

→ descriptif synthétique de la gestion forestière actuelle :

- conduite des peuplements essentiellement en futaie irrégulière (cf. rapport d'analyse).

→ mesures existantes à conforter (élaborées avec l'ONF) :

- conservation d'arbres à loges, afin d'atteindre un ratio de 1 arbre/10 ha (Fonderflick, 1993) et maintien de quelques arbres en périphérie afin de préserver un habitat familial à l'oiseau (7^{ème} série dite des jeunes résineux) ;
- allongement de la durée de renouvellement des peuplements en forêt domaniale (âge d'exploitabilité à déterminer de façon à ne pas engendrer des problèmes phytosanitaires) ;
- création de grains de vieillissement lors de la révision des plans d'aménagement, à raison de 3 à 7 ha pour 100 ;
- maintien à terme d'au minimum 25 % de la surface de la 4^{ème} série en hêtraie.

→ suivi - critère d'évaluation des mesures :

- le suivi pour cette espèce est identique à celui proposé pour le Pic noir. Préalablement, un renforcement de l'inventaire et un contrôle des cavités sont

indispensables : l'espèce n'est plus contactée depuis 1995 en forêt domaniale et n'a pas été localisée par le PnC chez un propriétaire privé (pour mémoire son habitat de reproduction se caractérise par la présence de hêtres à loges de hautes futaies situés en versant nord à plus de 1000 mètres).

→ évaluation financière :

- comme pour le Pic noir, le coût engendré par la conservation d'un hêtre à loges/10 ha chez les propriétaires privés est estimé à 900 F (prise en compte de la valeur de l'arbre, de la perte d'occupation du sol et de la contrainte de gestion ; cf. CRPF) ;
- le coût, pour la période 1998/2004, du contrôle (si l'espèce est contactée et si des travaux sont réalisés à proximité des arbres l'abritant) est estimé à hauteur 6000 F (3 jours de technicien) et le coût du renforcement de l'inventaire pour la même période est estimé à 20000 F (10 jours de technicien).

→ partenariats et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC d'une part, entre le CRPF, les propriétaires privés et le PnC d'autre part ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin :
 - . de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public) ;
 - . de prendre en charge, au cas par cas, des surcoûts imputables aux mesures.

→ la localisation géographique des principales mesures énoncées ci-dessus est précisée sur la **carte n°9**.

Justification des montants compensatoires

contraintes		justification du surcoût	niveau des surcoûts
contrat n°1 : maintien des milieux ouverts			
option n°1	1. participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ; 2. pas d'augmentation du sol nu ; 3. maintenir le recouvrement des ligneux bas inférieur à 20 % et celui des herbacées au minimum égal à l'état initial.	. temps de travail supplémentaire (plan de gestion pastorale et adaptation de la conduite du troupeau) : 100 F/ha/an.	100 F/ha/an
option n°2	1. participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ; 2. pas d'augmentation du sol nu ; 3. limiter le brûlage, à 1 feu courant, en hiver uniquement, pendant le contrat sur une surface maximale représentant 50 % de l'unité contractualisée (exceptionnellement 2 feux, si la topographie du site ne permet pas un gyrobroyage au préalable et si les risques d'érosion sont nuls) ; 4. maintenir le recouvrement des ligneux bas entre 20 et 50 %.	. temps de travail supplémentaire (plan de gestion pastorale et adaptation de la conduite du troupeau : 100 F/ha/an) et perte en valeur pastorale par rapport à l'utilisation d'une meilleure zone (valorisation plus forte par une augmentation du chargement estimé à 200 j./brebis/ha par rapport à une bonne pelouse : une journée de pâturage équivaut à 1 kg de foin à 1 F/kg soit un manque à gagner de 200 F/ha).	300 F/ha/an
option n°3	1. fauche assez tardive entre le 15/07 et le 15/08 afin de maintenir une certaine richesse floristique (plus tôt si l'agriculteur le souhaite, mais 1 année sur 2) ; 2. utilisation des herbicides, hormones et intrants chimiques proscrite ; 3. entretien du réseau de drains à ciel ouvert existants (peu profonds) pour réguler le niveau d'humidité en faveur de la flore prairiale ; 4. pâturage modéré après la fauche.	. perte de valeur du fourrage fauché après floraison estimée à 0,2 UFL/kg de foin (ce qui contraint l'éleveur à distribuer environ 200 g. de foin en plus : sur 1 ha, on peut récolter environ 3 tonnes donc la perte par ha correspond à environ 600 kg de foin à 1 F/kg, soit 600 F par ha/an, un an sur deux).	300 F/ha/an
option n°4	1. participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ; 2. pâturage assez tardif, après le 15 juillet ; 3. proscrire les brûlages et le drainage ; 4. maintenir une pression de pâturage suffisante pour préserver l'hétérogénéité du recouvrement de la végétation.	. temps de travail supplémentaire (plan de gestion pastorale et adaptation de la conduite du troupeau par un pâturage tardif : 100 F/ha/an) et légère perte en valeur pastorale du fait du respect d'un calendrier de pâturage (50F/ha/an).	150 F/ha/an
contrat n°2 : accroissement de la richesse floristique de milieux ouverts			
option n°1	1. participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ; 2. pas d'augmentation du sol nu ; 3. proscrire les brûlages durant les 5 années ; 4. maintenir le recouvrement des ligneux bas inférieur à 20 % ; 5. faire régresser le recouvrement du Nard et de la Fétuque paniculée entre 10 et 20 % pour les ovins et les bovins ; si possible, au-delà de 20 % pour la pelouse à Fétuque paniculée faisant l'objet d'un pâturage mixte (bovin-ovin ou équin-ovin) ou d'un pâturage ovin en parc de nuit.	. pour les ovins pâturant la pelouse à F. paniculée : temps de travail supplémentaire (plan de gestion pastorale et adaptation de la conduite du troupeau par un gardiennage serré estimé à 0,5 j. à 1 j. soit environ 200 F/ha/an), perte de valeur pastorale par rapport à l'utilisation d'une meilleure zone (environ 100 j. de pâturage/ha soit 100 F/ha/an) et un gyrobroyage tous les 5 ans sur une partie de la surface (estimé à 2000 F/ha broyé en plein, amorti sur 5 ans soit 400 F/an ; en admettant que 50 % de la surface soit broyée pour atteindre l'objectif, soit 200 F/ha/an). . pour les ovins ou les bovins pâturant la nardaie, le surcoût est ramené à 300 F/ha/an, compte tenu que le gyrobroyage n'est pas préconisé. . pour les bovins pâturant la pelouse à F. paniculée, le surcoût est ramené à 300 F/ha/an. (le gyrobroyage est possible mais le temps de travail n'est que légèrement accru pour les changements de parcs). . pour le pâturage mixte de la pelouse à F. paniculée, le surcoût est ici calculé sur la base du pâturage ovin avec un complément de 150 F correspondant au temps de travail de l'éleveur bovin ou équin consacré à la pose et dépose d'une clôture électrique. . pour le pâturage ovin de la pelouse à F. paniculée en petits parcs mobiles pendant la fin de l'après midi et la nuit sur 3 à 4 jours à un même endroit, le surcoût est estimé au maximum autorisé par l'Etat, soit 1100 F/ha/an : contrainte très forte pour les bergers car elle sous-entend que le fumier ne pourra être récolté dans les parcs de nuit habituellement utilisés.	. 500 F/ha/an . 300F/ha/an . 300F/ha/an . 650 F/ha/an 1100F/ha/an
option n°2	1. participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ; 2. pas d'augmentation du sol nu ; 3. limiter le brûlage, à 1 feu courant, en hiver uniquement, pendant le contrat sur une surface maximale représentant 50 % de l'unité contractualisée (exceptionnellement 2 feux ; cf. contrat n°1, option n°2) ; 4. faire régresser le recouvrement des ligneux bas d'au moins 20 %.	. temps de travail supplémentaire (plan de gestion pastorale et adaptation de la conduite du troupeau : 100 F/ha/an) et perte en valeur pastorale par rapport à l'utilisation d'une meilleure zone (valorisation plus forte par une augmentation du chargement estimé à 200 j./brebis/ha par rapport à une bonne pelouse : une journée de pâturage équivaut à 1 kg de foin à 1 F/kg soit un manque à gagner de 200 F/ha). Il faut y ajouter le coût lié à la régression des ligneux bas : une diminution du recouvrement en ligneux bas de 20 % peut revenir à faire un gyrobroyage sur 20 % de la surface soit 2000 m ² /ha, ce qui correspond à un surcoût d'environ 200 F/ha/an réparti sur 5 ans (4000 F/ha soit 800 F pour 0,2 ha, soit 160 F/an arrondis à 200 F).	. 500 F/ha/an.
option n°3	1. fauche annuelle assez tardive (au préalable des travaux tel du gyrobroyage seront à réaliser), entre le 15/07 et le 15/08 à partir de la 3 ^{ème} année ; 2. utilisation des herbicides, hormones et intrants chimiques proscrite (hormis 50U/ha/an d'ammonitrate, si nécessaire, pour accentuer la décomposition des ligneux gyrobroyés) ; 3. réhabiliter le réseau de drains à ciel ouvert existants (peu profonds) pour réguler le niveau d'humidité en faveur de la flore prairiale ; 4. pâturage modéré après la fauche à partir de la 3 ^{ème} année.	. déficit de production et de qualité de fourrage d'une prairie qui n'a pas été entretenue depuis longtemps. Ainsi on peut considérer que le manque à gagner représente 0,1 UFL par kg de fourrage et environ 500 kg de perte de production par ha fauché, soit une distribution de foin acheté supérieure, à hauteur d'environ 700 à 800 kg par ha ; à 1 F le kg, cela équivaut à 800 F/ha. Cependant on peut penser qu'avec une bonne gestion de la prairie, ce manque à gagner aura tendance à diminuer au cours du contrat.	. 600 F/ha/an
contrat n°3 : préservation de milieux ouverts sensibles			
option n°1	1. mise en défend ; 2. proscrire les brûlages et le drainage.	. perte de pâture pour le troupeau que l'on peut estimer à 300 j./brebis/ha (soit 300 F de foin à distribuer par ha en défend) et temps de travail supplémentaire de surveillance demandé au berger (évalué à 200 F/ha).	. 500 F/ha/an
option n°2	1. participer à l'élaboration d'un plan de gestion pastorale ; 2. pas d'augmentation du sol nu ; 3. réduire la durée de pâturage, et, si nécessaire, la charge animale ; 4. proscrire les brûlages durant les 5 années.	. temps de travail supplémentaire (plan de gestion pastorale et adaptation de la conduite du troupeau : 100 F/ha/an) et perte en valeur pastorale du fait de la réduction de la durée de pâturage et du chargement mais aussi de la proscription des feux (estimation à hauteur de 250 à 300 j./brebis/ha qu'il faudra remplacer par environ 300 kg de foin, soit un manque à gagner de 300 F/ha/an).	. 400 F/ha/an

THEME N°3 :

gestion spécifique d'un habitat naturel d'intérêt communautaire et d'un habitat d'espèce

gestion de la ripisylve (bois de Frênes et d'Aulnes)

→ objectif :

- concilier des enjeux de sécurité civile (maintien du régime d'inondation), de stabilisation des berges, d'amélioration piscicole et de conservation de l'habitat.

→ linéaire concerné :

- 1,8 km dans le périmètre sur les rives de la Dourbie (propriété de plusieurs riverains dont le PnC).

→ descriptif synthétique de la gestion actuelle :

- travaux d'entretien (en cours sur 10 km ; conduite technique en charge du PnC), à savoir :
 - une éclaircie sélective favorisant le mélange de diverses essences à bois tendres et durs (Aulne glutineux, Frêne commun, Saules divers, Hêtre, Noisetier, ...), une structure irrégulière permettant un accroissement de la pénétration de la lumière et le maintien de bouquets créant des conditions d'ombrage ;
 - l'extraction d'arbres et embâcles ;
- pâturage estival lors des déplacements des troupeaux.

→ mesure additionnelle :

- délimitation avec les éleveurs de quelques secteurs à pâturer plus extensivement et tardivement.

→ suivi - critère d'évaluation des mesures :

- inventaire y compris photographique de quelques stations en conditions d'ombrage (implantation de 3 placettes permanentes) - développement d'une flore herbacée.

→ évaluation financière :

- le montant des travaux d'entretien en cours est de 190185 F ht ;
- estimation, pour la période 1998/2004, à hauteur de 8000 F pour le suivi (2 jours de technicien tous les 5 ans) ;
- si nécessaire, une indemnisation forfaitaire des éleveurs est à prévoir (le montant sera déterminé en fonction du volontariat et d'un éventuel surcoût).

→ partenariats, financements engagés et envisageables :

- le financement des travaux en cours (à renouveler dans 10-15 ans) est réparti entre la fédération des pêcheurs du Gard (11,5 %), l'agence de l'Eau Adour-Garonne (30 %), le Conseil Général (17,5 %), le PnC (21 %) et la commune de Dourbie (20 %) ;

- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin :
 - de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public) ;
 - de prendre en charge, au cas par cas, les surcoûts imputables aux mesures.

gestion de l'habitat des chauves-souris

→ objectif :

- **maintenir la diversité de l'habitat fréquenté par les chauves-souris.**

→ surface concernée :

- globalement, tous les milieux ouverts et de nombreux peuplements forestiers (difficiles à identifier) sont utilisés, de même que des grottes (deux grottes fréquentées temporairement sont situées dans le périmètre en forêt domaniale).

→ descriptif synthétique de la gestion actuelle :

- pour les milieux forestiers se reporter à la **carte n°3** (et au rapport d'inventaire) et pour les milieux ouverts à la **carte n°4** ;
- pour les grottes, absence de gestion.

→ mesures existantes à conforter :

- globalement, maintenir les milieux ouverts (cf. 1^{ère} partie) et la diversité des peuplements forestiers (cf. 2^{ème} partie) ;
- promotion de l'utilisation de produits de traitements des charpentes qui ne contiennent pas de silicofluorures (produits de la marque commerciale « Xylophène »), pas de toxaphène ou de lindane (privilégier les produits à base de perméthrine commercialisés par la marque Bayer par exemple) ;
- conservation et désignation d'au moins un gros arbre mort par hectare en forêt domaniale (y compris ceux conservés pour la Rosalie et le Pic noir) ;
- information et sensibilisation les habitants locaux vis-à-vis des mœurs de ces mammifères volants.

→ mesures additionnelles :

- mise en place de grilles à l'entrée des deux grottes afin de renforcer les conditions de tranquillité nécessaires à un séjour prolongé des espèces en période d'hivernage essentiellement, et aussi d'écarter les risques d'accidents consécutifs à un éventuel éboulement (minimes ?) ;
- si nécessaire, entreprendre l'acquisition foncière de grottes d'hivernage et de reproduction situées à la périphérie du périmètre ;
- conservation d'un gros arbre vieux, dépérissant ou mort tous les 10 ha chez les propriétaires privés (cf. CRPF) ;
- intégrer dans le cahier des charges architecturales de la zone centrale du PnC des éléments favorables à la présence des chauves-souris (cf. « guide à l'intention des

architectes, entrepreneurs, propriétaires, maîtres d'oeuvre et amis de la nature » du centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris et du Muséum d'Histoire Naturelle de Genève ; 1986).

→ suivi - critères d'évaluation des mesures :

- contrôle visuel de la présence d'espèces dans les grottes - présence/absence, fréquence et nature des observations.

→ évaluation financière :

- comme pour la Rosalie des Alpes, le surcoût engendré par la conservation d'un gros arbre vieux, dépérissant ou mort/10 ha chez les propriétaires privés est estimé à 500 F (prise en compte de la valeur de l'arbre, de la perte d'occupation du sol et de la contrainte de gestion ; cf. CRPF) ;
- le montant à mobiliser pour la pose de grilles est évalué à 15000 F ht ;
- le suivi annuel des deux grottes est estimé à 5000 F (2,5 jours de technicien), soit 30000 F pour la période 1998/2004 ;
- le renfort de l'information, y compris de scolaires, est estimée 12000 F (6 jours de technicien).

→ partenariats et financements envisageables :

- partenariat entre l'ONF et le PnC d'une part, entre le CRPF, les propriétaires privés et le PnC d'autre part ;
- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin :
 - de conduire un suivi (le PnC prendra en charge 50 % du montant nécessaire au suivi sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public) ;
 - de prendre en charge, au cas par cas, des surcoûts imputables aux mesures.

→ la localisation géographique des principales mesures énoncées ci-dessus est précisée sur la **carte n°9**.

3^{ème} PARTIE :

Mise en oeuvre du document d'objectifs - Observatoire

La mise en oeuvre du document d'objectifs à travers diverses mesures nécessite la création d'un **comité pilotage**



chargé de valider l'application de mesures (pas seulement à l'échelle de l'enveloppe de référence du programme LIFE, soit 5624 ha, mais, à celle du site éligible au titre du réseau natura 2000, ou alors au niveau d'une enveloppe intégrant les unités pastorales de l'Aigoual gardois et lozériens, etc, ... ?) en conformité avec :

- les *droits* des propriétaires privés ;
- les *compétences territoriales* conférées aux communes ;
- le *code forestier* et le *code rural* ;
- le *décret* de création du Parc national des Cévennes ;
- les *engagements* de l'Etat vis-à-vis de l'Union européenne.



chargé du suivi global en relation avec un organisme coordinateur (le Parc national des Cévennes) ayant pour missions :

- *d'animer* le dispositif ;
- de *suivre* aux niveaux administratif, technique et scientifique avec des *maîtres d'oeuvres*, regroupés au sein d'un comité technique, l'état d'avancement des dossiers de mise en oeuvre ;
- *d'informer et de consulter*, entre autres, les communes.



reconduction du comité de pilotage « LIFE » pour 6 ans ?

→ évaluation financière :

- le montant à mobiliser pour conduire la coordination durant 6 années est évalué à 150000 F (1 mois de chargé de mission/an).

→ financements envisageables :

- cofinancements de l'Union européenne, du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ..., afin d'assurer la coordination.

La mise en oeuvre du document d'objectifs à travers diverses mesures nécessite la création d'un **observatoire des données du patrimoine naturel, de la gestion forestière et pastorale**



composé de différents acteurs et gestionnaires locaux



chargé de :

- *hiérarchiser* les priorités ;
- *rassembler* les données ;
- *valider* les protocoles de suivi et les critères d'évaluation des mesures (cf. propositions décrites dans les thèmes n°1, 2 et 3) ;
 - *mettre en oeuvre* les suivis et *traiter* les données ;
- *éditer* un **bilan annuel** (mesures, suivis initiés et résultats) ;
- *consulter* le comité scientifique régional du patrimoine naturel ;
- *examiner* les études complémentaires (méthodes et résultats).



donne un avis au **comité de pilotage** sur les mesures et les effets induits de projets :

- *évaluation* de la compatibilité des mesures appliquées ou de projets par rapport à l'état de conservation d'un habitat, à la dynamique de population d'une espèce.

→ stratégie et perspectives :

- mettre à profit l'expérience du PnC, lequel met en place un observatoire des activités humaines et du patrimoine naturel, culturel et paysager de sa zone centrale et pour partie de sa zone périphérique (une vingtaine de protocoles sont en cours actuellement ; cf. exemple, **annexe 8**) ;
- réalisation en 1998 par l'ONF d'une étude complémentaire sur les milieux ouverts localisés en forêt domaniale ;
- réalisation en 1998 par le groupement forestier d'Aumessas, le CRPF et le PnC, d'une étude complémentaire sur les milieux ouverts situés dans le périmètre d'intervention du groupement forestier.

4^{ème} PARTIE :

Evaluation financière globale pour la mise en oeuvre du document d'objectifs

→ successivement aux dépenses et surcoûts pris en charge durant le présent programme (1996-1998), entre autres, par le PnC et l'ONF (afin d'appliquer des mesures concourant à maintenir dans un état de conservation favorable le patrimoine naturel d'intérêt communautaire telles des travaux divers concernant les milieux ouverts et les milieux forestiers, des expérimentations, des suivis ...), mais aussi par tous les partenaires qui se sont investis dans une concertation renforcée, le montant total du budget prévisionnel établi pour une période de 6 années (1998-2004) s'élève à 3025875 F (cf. **annexe 9, tableau n°4**). Celui-ci doit être considéré comme sous-estimé, n'intégrant pas les dépenses inhérentes à la contractualisation de mesures de gestion qui reposent sur le volontariat (cf. **annexes 3 et 7**).

→ les plans de financement de la majeure partie des mesures seront à définir ultérieurement dans le cadre des financements disponibles pour la gestion et le suivi du réseau Natura 2000.

ANNEXE 1

COMITE DE PILOTAGE

M. le Sous-Préfet du Vigan
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, Montpellier
M. le Directeur du Parc national des Cévennes, Florac
M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, Nîmes
M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, Nîmes
M. le Président du Conseil Régional, Montpellier
M. Damien ALARY, Député
M. Francis CAVALIER BENEZET, Sénateur, Valleraugue
M. Jean Claude ROUSTANT, Conseiller Général du Canton d'Alzon
M. Alain JOURNET, Conseiller Général du Canton du Vigan
M. Martin DELORD, Conseiller Général du Canton du Trèves
M. Patrick GUYOT, Association des Maires, Rogues
M. le Maire d'Alzon
M. le Maire de Arphy
M. le Maire d'Arrigas
M. le Maire d'Aumessas
M. le Maire de Bréau et Salagosse
M. le Maire de Dourbies
M. Jean SAUVAIRE, représentant les habitants de Dourbies
M. Jean Noel L'HERITIER, université Paul Valéry, Montpellier
M. DEBUSSCHE, directeur de recherche CNRS, Montpellier
M. Jean Claude RAMEAU, ENGREF, Nancy
M. Bernard FINIELS, association cynégétique des chasseurs du PnC, Valleraugue
Mme FABRE, Présidente de l'AVEN, le Vigan
M. THION, Président de l'association CADEL, l'Espérou
M. le Président de la Chambre d'Agriculture, Nîmes
M. le Président de la Charte Intercommunale Causse Aigoual Cévennes, l'Espérou
M. le Président de la coopérative d'estive la Raïole, Valleraugue
M. TAMAGNA, Président de la Fédération de Pêche du Gard, Nîmes
M. le Président du GDA, le Vigan

M. Paul FERRIERES Groupement Forestier d'Aumessas, Nîmes
M. le Président du Pays d'Accueil Viganais, le Vigan
M. René PIALOT, Président du Ski Club, l'Espérou
M. Denis BOISSIERE, Président du VTT Club Mont Aigoual, l'Espérou
M. GLEYZE, SUP CEVEN, Molières Cavaillac
Mme la Présidente du CIVAM de Lozère, Florac
M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Gardois, Nîmes
à l'attention de M. HIRSINGER

COMITE TECHNIQUE

M. le Sous-Préfet du Vigan
M. Jean Claude ROUSTANT, Conseiller Général du Canton d'Alzon
M. le Maire d'Arrigas
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Vigan
M. le Chef de Centre de l'Office National des Forêts, le Vigan
M. le Directeur du Parc national des Cévennes, Florac
à l'attention de Mme CROSNIER et de M. CAMVIEL
M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, Nîmes
M. le Président de la Chambre d'Agriculture, Alès
à l'attention de M. MARJOLLET
M. FOURNERIE, GDA, le Vigan
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, Montpellier
à l'attention de Mme Christine BOYER
M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Gardois, Nîmes
à l'attention de M. HIRSINGER
M. TAMAGNA, Président de la Fédération de Pêche du Gard, Nîmes
M. Patrick GUYOT, Association des Maires, Rogues
M. THION, Président de l'association CADEL, l'Espérou
M. le Président de la coopérative d'estive la Raiole, Valleraugue
M. le Directeur du Service Inter Chambre d'Agriculture Montagne Elevage, Alès
à l'attention de Mlle BROSSÉ
M. Paul FERRIERES Groupement Forestier d'Aumessas, Nîmes

ANNEXE 2



Centre Régional
de la Propriété Forestière
Languedoc-Roussillon

PARC NATIONAL des CÉVENNES - FLORAC	
N°	COMMUNE ARRIVÉ LE
000522	11 FEV. 98
504	

Nos Réf. : 98/64/BL-PG
Classement :
Dossier suivi par : Benoît LECOMTE

Monsieur Franck DUGUEPEROUX
Parc National des Cévennes

B.P. 15

48400 - FLORAC

Objet : Document d'objectifs Dourbie-Lingas
Remarques

Montpellier, le 28 janvier 1998

Monsieur,

Suite à la réunion du Comité technique du 27 janvier dernier au cours de laquelle M. le Sous-Préfet du Vigan a demandé une formulation écrite des remarques concernant le document d'objectifs Dourbie-Lingas, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous celles du CRPF.

Elles sont de deux ordres : des réactions générales concernant surtout la méthodologie et des remarques plus précises au fil du texte.

1 - Remarques générales

- Ce document est l'un des 35 devant servir de référence au niveau national pour la définition d'une méthodologie d'élaboration des documents d'objectifs des futurs sites proposés pour faire partie du réseau Natura 2000. A ce titre il nous semble important d'y faire figurer les écueils rencontrés pour l'établissement de ce document, qu'ils aient été solutionnés ou non. En particulier, le fait qu'une grande majorité de propriétaires forestiers se soient prononcés contre l'intégration de leur forêt dans le périmètre d'un futur site Natura 2000 nous paraît devoir être signalé.

- Par décision de M. le Sous-Préfet et malgré un courrier de protestation, le CRPF ne fait pas partie du Comité de pilotage du document d'objectifs. Pourtant il a été maintes fois sollicité pour sa connaissance de la forêt privée, notamment à l'intérieur du Comité technique. Le document d'objectifs se réfère d'ailleurs au CRPF à chaque fois qu'il est question des forêts privées.

Or il est suggéré de reconduire le Comité de pilotage « LIFE » pour la mise en oeuvre du document d'objectifs (page 47). Par ailleurs, il y est question de solliciter le CRPF pour l'information des propriétaires forestiers, en particulier pour l'élaboration et la diffusion d'une fiche pratique pour la mise en oeuvre des recommandations sylvicoles. Il est clair que le CRPF sera enclin à travailler à la mise en oeuvre du document d'objectifs, seulement s'il est reconnu comme partenaire à part entière, faisant partie du Comité de pilotage.

2 - Remarques au fil du texte

- Page 12 :

Dans leurs remarques et propositions de gestion de mai 1997, les services forestiers (ONF, DDAF et CRPF) s'étaient étonnés de voir figurer certaines espèces animales dans l'inventaire : notamment l'aigle de Bonelli réputé pour vivre dans les secteurs strictement

méditerranéens, habituellement limités à la zone du chêne vert, et l'aigle Botté inconnu jusqu'à maintenant dans le Gard. Or ces deux espèces figurent toujours dans la liste des oiseaux présents sur le site.

- Page 15 :

Le plan simple de gestion est élaboré sous la responsabilité du propriétaire, par lui-même, par un expert forestier ou un homme de l'art. Ces plans simples de gestion intégreront donc les mesures nécessaires à la conservation des habitats si le propriétaire en est d'accord, et non « après avis du propriétaire ».

- Page 21 :

Il semble qu'il y ait une légère confusion en ce qui concerne le boisement des milieux ouverts. En effet, soit l'on préconise une réglementation des boisements, procédure administrative aboutissant à un classement des parcelles en trois catégories (boisement libre, interdit ou réglementé - soumis à autorisation), soit l'on est favorable à des méthodes moins figées, basées sur la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu et aboutissant à la réalisation d'aménagements sylvo-pastoraux qui n'excluent pas les boisements mais les intègrent dans une gestion globale de l'espace.

Cette alternative existe mais en revanche il n'est pas possible de mélanger les deux comme il est proposé dans le document d'objectifs (« réglementer les reboisements artificiels des milieux ouverts et les reboisements étudiés dans le cadre d'aménagements sylvo-pastoraux »).

Le CRPF, quant à lui, n'est pas favorable à une réglementation et préfère largement les aménagements concertés.

- Page 34 :

L'une des propositions du CRPF pour la gestion des mégaphorbiaies (cf. mon courrier du 11 décembre dernier) a été tronquée. En effet le dosage du couvert forestier implique aussi des interventions pour prélever les gros arbres et favoriser la croissance des jeunes.

- Pages 42 et 46 :

Le maintien d'arbres sénescents, voire dépérissants, est favorable au pic noir. A ce titre, il est prévu dans le document d'objectifs (page 41) le financement au propriétaire du manque à gagner, soit 900F par arbre. Mais le maintien de vieux arbres est également favorable à la chouette de Tengmalm et aux chauves-souris. Le même dédommagement (900F par arbre) doit donc être prévu pour ces espèces (pages 42 et 46), sachant bien sûr, que ces sommes ne pourront pas se cumuler pour les mêmes arbres.

- Annexe 6 : contrat de gestion sylvicole

Ce contrat sera établi au cas par cas, pour chaque propriétaire. Ceci amènera sûrement à apporter des précisions, nécessaires ensuite pour pouvoir vérifier la bonne application des dispositions du contrat par le propriétaire.

Pourtant, d'une manière générale, il y manque un article concernant le suivi et le contrôle (par qui est-il fait, à quelle périodicité, selon quel dispositif, etc...).

Espérant que ces remarques pourront être prises en compte,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

le Directeur,

Alain GÜTRAUD

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Service Espace Rural
Rue Michelet - Immeuble Crédit Agricole
30100 ALES

S.I.M.E.
19, rue Florian
30100 ALES

Monsieur DUGUEPEROUX
Parc National des Cévennes
Place Foirail des Ayres
B.P. 15
48400 FLORAC

ALES,
le 3 mars 1998

Monsieur,

Comme convenu lors du dernier comité technique (le 27 Janvier 1998), nous vous faisons parvenir nos remarques sur le déroulement et la méthode employée lors de l'opération Life-Natura 2000 Dourbies-Lingas.

⇒ Concernant le déroulement :

La rigueur de l'approche des inventaires a été très bénéfique et a permis de cadrer les enjeux dès le départ. La richesse des inventaires et sa précision ont été un point essentiel pour établir les diagnostics.

Cette démarche reste donc exemplaire. Une formule de ce type serait à définir pour les autres périmètres concernés par la procédure Natura 2000.

Le principal regret est l'absence de véritable validation ou participation de l'ensemble des acteurs.

Il est vrai qu'engager une démarche environnementale, sur la base de la contractualisation dans un secteur marqué les procédures réglementaires, constituait un défi.

PARC NATIONAL DES CEVENNES - FLORAC	
N°	
000937	- 5 MAR. 98
COURRIER ARRIVÉ LE	

./.

./

⇒ Concernant la mise en place de certains objectifs :

Les formules proposées pour répondre aux enjeux tels qu'ils ont été définis méritent d'être testées. Pour cela, il semble nécessaire dans un premier temps de tester grandeur nature certains projets. Cela ne pourra se réaliser qu'à trois conditions :

- * l'obtention des crédits nécessaires pour l'investissement mais aussi le fonctionnement,
- * l'animation sur le terrain pour encadrer et coordonner les projets,
- * un suivi technique et scientifique collé à la réalité du terrain et capable de réorienter en temps voulu les pratiques.

Conscients que cette démarche ne pourra s'inscrire que dans la durée, voici rapidement abordés quelques points concernant cette phase Life qui aujourd'hui s'achève.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Fernand FOURNERIE
G.D.A du Vigan

Emmanuelle BROSSE
S.I.M.E.

Guy MARJOLLET
Chambre d'Agriculture



Monsieur le Sous-Préfet du Vigan
Sous-Préfecture
27, rue des Barris
30120 LE VIGAN

Votre référence

Notre référence

CC/RM - SSP

Date

Objet

Suivi par

10 mars 1998

C. CROSNIER

Monsieur le Sous-Préfet,

Vous avez bien voulu solliciter mon avis sur le projet de document d'objectifs Natura 2000 « **Massif du Lingas - Haute-Vallée de la Dourbie** » - Site n°29 - et je vous en remercie. En effet, ce rapport appelle quelques observations que je vous sou mets ci-après.

Tout d'abord, sur la forme, il me semble important de relater les principales étapes de cette démarche, validées en séances de comité de pilotage et de comité technique. Par ailleurs, le paragraphe relatif à la Directive Habitat (page 4) mériterait éclaircissement, ainsi qu'un court complément sur la Directive Oiseaux. Enfin, un tableau de présentation des divers habitats naturels et d'espèces (page 12) permettrait une lecture plus synthétique des enjeux.

Sur le fond, quelques points d'orientation de gestion ou d'engagement du Parc National des Cévennes sont à amender.

Dans le chapitre « *Gestion des milieux ouverts* » il me serait agréable que soit mentionnée l'acquisition de propriétés foncières par le Parc National des Cévennes, faisant l'objet d'une gestion agropastorale.

Il s'agit d'une expérience au demeurant satisfaisante, et très certainement à reconduire, le cas échéant.

Cependant, il ne me paraît pas opportun de « constituer un fonds financier d'intervention d'urgence, propre au Parc, afin de procéder, à des acquisitions foncières de milieux ouverts remarquables ou menacés » (pages 21,22). En effet, cette démarche ne répond pas à nos règles budgétaires. Il conviendrait plutôt de noter que « si nécessaire, le Parc National des Cévennes prendra des dispositions pour abonder la ligne budgétaire *Acquisitions immobilières* ». Dans tous les cas, l'avis du Conseil d'Administration est requis pour ces projets d'achat foncier.

./...

Si le renforcement de partenariat entre l'Office National des Forêts et le Parc National des Cévennes m'agrée pleinement, en revanche la « création pérenne d'un fonds d'intervention commun pour des travaux d'intérêt écologique en forêt domaniale, et plus précisément ciblés sur le patrimoine naturel forestier d'intérêt communautaire » (page 33) ne me paraît pas adaptée. Il serait en effet préférable de se reporter au chapitre particulier des « Orientations Régionales Forestières », sur lesquelles s'appuient la mise en valeur économique, écologique et sociale des forêts en France, et concernant les forêts publiques et les forêts privées. Approuvées en Conseil d'Administration du P.N.C. du 14 décembre 1997, les « Orientations Régionales Forestières », soumises à la Commission régionale de la Forêt et des produits forestiers, devront être approuvées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Elles prévoient que le Parc National des Cévennes et l'Etat, notamment le Ministère de l'Agriculture, pourront apporter conjointement des financements à diverses opérations, entre autres relatives aux enjeux environnementaux.

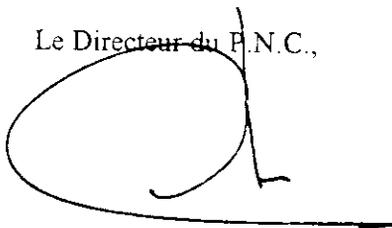
Par ailleurs, j'ai transmis auprès de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, quelques remarques concernant la gestion des milieux forestiers et intra-forestiers. Vous voudrez bien en prendre connaissance par copie ci-jointe de ce courrier.

L'effort d'appréciation financière des suivis et d'évaluation des diverses mesures est à saluer pour sa précision. Je vous confirme que l'implication du Parc National dans le cadre de ces opérations s'effectuera sous forme de participation du personnel de l'Etablissement Public, donc d'autofinancement.

Enfin, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour souligner la compétence avec laquelle le chargé de mission s'est acquitté de sa tâche. Puisse ce document d'objectifs contribuer utilement à la mise en place de la méthodologie nationale, et à appliquer notamment à l'ensemble du territoire du Parc.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur du P.N.C.,



Gérard MOULINAS

Copie : M. F. DUGUEPEROUX, Chargé de Mission

Monsieur F. DUGUÉPÉROUX
 Chargé de mission LIFE
 Parc national des Cévennes
 Boite Postale 15

48400 - FLORAC

Région

Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 23 février 1998

Direction régionale

N/Réf. : D - GM/MM
 Objet : Document d'objectifs Lingas - Doubie

PARC NATIONAL des CEVENNES - FLORAC	
N°	COURRIER ARRIVÉ LE
000798	27 FEV. 98
SLP	

Sous-direction des Forêts

Parc Cévennes

99200 Montpellier cedex 11

Tel. 04 67 04 55 11

Tél. 04 67 04 55 52

A la suite de la réunion de travail du 20 février à Montpellier avec Monsieur LAMONTAGNE, sous-préfet du Vigan, et Madame ALLAG-DHUISME, de la DIREN, j'ai l'honneur de vous confirmer les observations et propositions de l'O.N.F. sur le projet de document d'objectifs Natura 2000 site n° 29 Lingas - Doubie

Tout d'abord la DIREN doit nous envoyer très prochainement copie de tous les bordereaux des projets de sites Natura 2000 qui ont été envoyés par les Préfets de département au ministère de l'environnement.

Les remarques de l'O.N.F. sur le document du 27 janvier sont détaillées ci-après :

Carte 1 :
 A supprimer et à remplacer par un plan de situation par rapport à la région ou par rapport à la France.

Carte 2 :
 Le titre et la légende sont à changer :
 "périmètre d'étude du programme LIFE"

Carte 7 :
 Ajouter dans la légende :

- "milieux ouverts, y compris les zones de régénération forestière dont la localisation varie en fonction de la croissance de la forêt"
- "localisation de dynamique de boisement (principalement boisements spontanés dus à la déprise agricole).

Carte 8 :

- dans la légende : indiquer périmètre d'étude à la place d'enveloppe de référence.
- dans le N.B. ajouter : les milieux temporairement ouverts dus aux régénérations forestières sont naturellement appelés à évoluer.

... / ...

Carte 9 :

- dans la légende "conservation d'arbres à loges" à la place de "conservation des arbres à loges"

Page 12 :

- En bas, compléter la parenthèse :
(...dès lors que sa gestion n'a pas d'impact négatif et significatif sur les zones de priorité 1 ; on constate en particulier que la gestion forestière actuelle permet cet état de conservation).

Page 21 :

- Alinéa en haut de la page à supprimer et à remplacer par ce qui suit pour être cohérent avec le chapitre particulier des O.R.F. concernant la zone centrale du Parc national des Cévennes (approuvé par le conseil d'administration du Parc le 15 décembre 1997).

"Le taux de boisement de la zone d'étude est très élevé, de l'ordre de 80 %, et a très sensiblement augmenté ces dernières années. Cet accroissement est davantage imputable aux accrus naturels dus à la déprise agricole qu'à l'action délibérée de reboiseurs. Cette fermeture de l'espace peut nuire à la qualité du paysage et se traduire par un appauvrissement de la biodiversité. Pour conserver les espaces ouverts, il est nécessaire d'établir des accords contractuels avec les détenteurs du foncier".

- Au milieu, au paragraphe "intégrer"
 - * nouvelle rédaction du début :
"les habitats "milieux ouverts" (hors zone de régénération forestière) etc..."
 - * remplacer :
"classement en zone d'intérêt biologique"
par "classement en série d'intérêt écologique"

- En bas supprimer le dernier alinéa

Page 22 :

- En haut : ajouter après le 1er alinéa :

"Dans cette évaluation quantitative des milieux ouverts il sera distingué les milieux ouverts provenant des coupes de régénération forestière. Ces milieux ouverts forestiers seront amenés à se fermer progressivement au fur et à mesure de l'installation et de la croissance du jeune peuplement forestier, tandis que d'autres parcelles rentreront dans le processus des coupes de régénération. Il n'y aura pas nécessairement un parfait équilibre de surfaces entrant en régénération ou en sortant. L'aménagement forestier est le document de référence pour apprécier la gestion durable de la forêt".

- Au milieu : écrire :

" les mesures à contractualiser avec les propriétaires et les gestionnaires seront à financer."

Page 30 :

- En bas ajouter : " l'O.N.F. sera au préalable consulté pour les terrains relevant du régime forestier".

Page 35 :

- En haut écrire :

"Plan de financement : au cas par cas indemnisation pour les propriétaires privés (sachant que l'ONF applique déjà une limitation du dépôt des rémanents)."

Ne pas préjuger de l'origine du financement de l'indemnisation (PNC, Europe, Ministère de l'environnement).

- En bas écrire :

" Plan de financement à mettre au point ultérieurement dans le cadre des financements disponibles pour la gestion et le suivi du réseau Natura 2000"

Page 36 :

Forêt acidiphile :

Ce chapitre est à supprimer dans la mesure où cet habitat n'est pas représentatif pour la zone et ne devrait pas figurer dans les prochaines listes de références pour la zone biogéographique méditerranéenne.

Page 37 :

- En haut et au milieu : "Plan de financement" même rédaction que ci-dessus. (Cf. page 35).

D'une façon générale, il ne faut pas détailler le plan de financement. (Pages 38, 39, 40, 41, 42, 44, 46).

Page 40 et 41 :

Gestion de l'habitat du Pic-noir.

Nouvelle rédaction :

"Sur une surface inventoriée de 3 760 hectares, il a été dénombré 115 arbres à loges ce qui correspond à un ratio de 1 arbre pour 32 ha (mais les 115 arbres ne sont pas répartis uniformément sur les 3 760 ha). Il est rappelé qu'un ratio fréquemment admis comme objectif souhaitable est de 1 arbre pour 10 hectares.

"Pour permettre, dans toute la mesure du possible, une conservation des arbres à loges, l'ONF transmettra chaque année au PNC avant la campagne de martelage la liste des parcelles figurant à l'assiette des coupes et le PNC effectuera un marquage à la peinture des arbres à loges qu'il est souhaitable de conserver.

"Conformément aux "recommandations de sylviculture pour la zone centrale du Parc national des Cévennes" approuvées par le conseil d'administration du Parc national des Cévennes le 15 décembre 1997 (en particulier paragraphe 3.7.1) les habitats favorables pour le Pic noir sont les hautes futaies claires et diversifiées avec une bonne proportion de grands hêtres pour la reproduction.

"Le suivi devra porter en priorité sur la présence globale du Pic noir sur la zone d'études et ne pas se focaliser sur des perturbations ponctuelles."

Les mesures détaillées de gestion figurant page 40 et 41 doivent être supprimées, elles n'ont pas à figurer dans un document d'objectifs, mais relèvent de l'aménagement forestier.

La surface de 99 ha concernée n'a pas de véritable sens, ou alors on considère qu'il suffit de se préoccuper de 99/115 soit 0,86 ha par arbre à loge, ce qui est en contradiction avec la notion d'habitat.

Page 41 et 42 :

Chouette de Tengmalm.

La surface concernée de 95,7 ha n'a aucun sens (Cf. ci-dessus pour les 99 ha) !

Il suffit de préciser qu'autrefois trois sites étaient occupés.

Il convient de rappeler : "les habitats favorables pour la chouette de Tengmalm sont les futaies mixtes et irrégulières avec hêtres porteurs de trous de pic pour la nidification" (Cf. recommandation de gestion forestière du PNC, paragraphe 3.7.1.)

Les mesures ponctuelles de gestion relèvent de l'aménagement forestier et ne doivent pas figurer dans le document d'objectif (idem pour le pic noir, la Rosalie, gagea lutea, etc...).

L'accumulation de mesures ponctuelles propres à chaque espèce risque de s'accompagner de contradictions et être inapplicables. (par exemple : à quoi correspondent les 95,7 ha cités pour la chouette de Tengmalm, quel est le rapport avec les 99 ha du Pic noir répartis autour de 115 arbres !!!). L'aménagement forestier est le document de synthèse permettant d'assurer une gestion globale et cohérente de la forêt.

Observations générales :

1. Il paraît souhaitable que le document d'objectifs fasse davantage référence aux recommandations de sylviculture dans la zone centrale du Parc national des Cévennes approuvées le 15 décembre 1997.
2. En ce qui concerne les protocoles de suivi et d'évaluation des mesures, il serait souhaitable de disposer d'un observatoire regroupant les différents acteurs concernés et où seraient validés les dispositifs proposés.

Cet observatoire permettra de hiérarchiser les enjeux, et de privilégier une approche globale de la conservation des habitats (sans se focaliser sur d'éventuelles perturbations ponctuelles sans incidence sur l'équilibre général).

3. Comme indiqué ci-dessus (Cf. page 37), il ne faut pas détailler le plan de financement des mesures de financement tant que les positions de l'Europe et du Ministère de l'environnement ne sont pas arrêtées.

Le directeur régional



Georges de MAUPEOU

ANNEXE 3



Service Scientifique et du Plan

CONTRAT DE GESTION AGROPASTORALE

Entre les soussignés

Parc national des Cévennes, représenté par son directeur, M. Guillaume BENOIT,

ET

M., agriculteur aux,
30120

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet un contrat de travaux et de gestion dans la propriété de M. sur la Cham de (commune de).

Article 2 : Contenu de la convention

Ce contrat portera sur la conservation d'une zone humide et la gestion d'une parcelle en prairie de fauche et pâturage tardif.

Il comprend notamment :

- a - le déplacement d'une clôture pour éviter le piétinement et le pâturage ovin d'une zone à lycopode et à Carex (*Lycopodiella inundata* et *Carex limosa*, espèces protégées au niveau national) et pour l'inclure dans le périmètre clôturé d'une prairie de fauche adjacente.
- b - le pâturage tardif (fin août, septembre, octobre) de ce périmètre clôturé.
- c - la zone humide comprise dans ce périmètre de la prairie de fauche ne subira aucune intervention autre que le pâturage extensif d'arrière saison (cf. point b).
- d - la prairie de fauche pourra faire l'objet d'un amendement calcique inférieure à 1 t/ha/an.
- e - l'entretien de la zone à callune en périphérie de la zone humide sera fait par girobroyage de la callune et des régénérations de pin sylvestre et par éclaircies très forte des pins sylvestres dominants.

Article 3 - Durée de la convention

Le présent contrat a une durée de 5 ans à compter de la signature.

Article 4 - Modalités particulières

Ce contrat fait l'objet d'une indemnité de 3 000 F. à la signature.

Le Directeur du P.N.C.

L'Agriculteur

G. BENOIT

M.

ANNEXE 4

ANNEXE 5

Tableau n°2

Budget prévisionnel

Mesures agri-environnementales de "gestion pastorale d'habitats d'intérêt communautaire"

	Surface pâturée dans les unités pastorales	Surface estimée	Estimation du volontariat (75 %)	Montants compensatoires ha/an	TOTAUX
CONTRAT N°1 : maintien des milieux ouverts					
option n°1	290 ha		217 ha	100 F	21700 F/an
option n°2	130 ha		97 ha	300 F	29100 F/an
option n°3	3 ha		3 ha *	300 F	900 F/an
option n°4	48 ha		36 ha	150 F	5400 F/an
CONTRAT N°2 : accroissement de la richesse floristique de milieux ouverts					
option n°1	297 ha		222 ha dont 117 ha dont 40 ha dont 20 ha dont 8 ha dont 37 ha	500 F (ovin/F. paniculée) 300 F (bovin/F. paniculée) 650 F (mixte/F. paniculée) 1100 F (parcs de nuit ovin/F. paniculée) 300 F (ovin et bovin/nardaie)	58500 F/an 12000 F/an 13000 F/an 8800 F/an 11100 F/an
option n°2	160 ha		120 ha	500 F	60000 F/an
option n°3		15 ha	11 ha	600 F	6600 F/an
CONTRAT N°3 : préservation de milieux ouverts sensibles					
option n°1	6 ha		6 *	500 F	3000 F/an
option n°2	103 ha		77	400 F	30800 F/an
TOTAUX	1057 ha	15 ha	804 ha		260900 F/an
					1304500 F/5 ans

* 100 % de contractualisation attendue

ANNEXE 6

Tableau n°3

Budget prévisionnel
Travaux et équipements d'accompagnements des mesures

Travaux et équipements	Tarifs	Estimation quantitative	Montants
gyrobroyage	3500 F ht/ha	60 ha	210000 F ht
travaux préparatoires brûlage dirigé	2 F ht/ml	10 km	20000 F ht
clôture mobile et 2 électrificateurs	6350 F ht/km	2 km	12700 F ht
ursus (déflecteur) y compris pose	8625 F ht/km	1 km	8625 F ht
clôture haute résistance y compris pose	15 F ht/ml	3 km	45000 F ht
coupe de ligneux hauts, mise en tas ou évacuation	4000 F ht/ha	10 ha	40000 F ht
travaux pour contrôler les accrus aux lisières	7500 F ht/km	5 km	37500 F ht
TOTAL			373825 F ht

ANNEXE 7



CONTRAT DE GESTION SYLVICOLE

Entre les soussignés

Parc national des Cévennes, représenté par son directeur, M. Guillaume BENOIT,

ET

M., propriétaire forestier aux,
30120

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le présent contrat a pour objet de conventionner la gestion d'un peuplement de pins sylvestres âgés de 30 à 60 ans sur la parcelle 402 de la section A de la commune de en zone centrale du Parc national des Cévennes.

Cette mesure a pour but de prolonger l'existence d'une proportion suffisante de peuplements de pins sylvestres ayant atteint un stade de maturité propre à satisfaire les exigences écologiques d'espèces végétales et animales liées aux pineraies adultes. En l'occurrence la conservation de l'habitat du Grand Tétrás est particulièrement visée.

Article 2 : Contenu du contrat

Ce contrat portera d'une part sur le maintien en l'état du peuplement de la partie supérieure de la parcelle sur environ 82 ares et d'autre part sur l'absence de pâturage.

Article 3 : Durée

Le contrat a une durée de 20 ans à compter de la signature.

Article 4 : Modalité

Ce contrat fait l'objet d'une indemnité particulière de 5 000 F.

Le Directeur du Parc national des Cévennes

Le Propriétaire

G. BENOIT

M.

ANNEXE 8



PROJET IMAGE DU PARC PROTOCOLE DE SUIVI DE LA CHOUETTE DE TENGMALM ET DU PIC NOIR

1- PROBLEMATIQUE (bref rappel)

La chouette de Tengmalm et le pic noir sont de espèces protégées en France. Elles semblent coloniser progressivement le territoire national. Elles figurent à l'annexe 1 de la directive oiseaux.

La chouette de Tengmalm a été contactée sur le Lingas mais pourrait être présente ailleurs dans le Parc. Le Pic noir est réparti sur l'ensemble de la zone centrale. Ces deux espèces font l'objet depuis quelques années d'un suivi pour mieux connaître leur répartition et tenter d'aboutir à une estimation des populations. Cette proposition de protocoles s'appuie largement sur le travail déjà réalisé par F. BRETON.

Cette remontée écologique d'espèces de grand intérêt concerne particulièrement la zone centrale du Parc. Par méconnaissance, certains sites de reproduction y ont cependant été supprimés. Ces oiseaux doivent donc être suivis avec attention par le Parc, à qui il revient de plus, de prendre toutes les mesures pour garantir les meilleures conditions pour cette remontée et le maintien de ces espèces et de leurs habitats.

2- OBJECTIFS

La question primordiale consiste au repérage et à la délimitation des habitats indispensables ou nécessaires à ces espèces, afin d'en assurer la conservation ; notamment par le maintien de noyaux de peuplements forestiers âgés et favorables, comprenant des arbres à cavités dans des zones de tranquillité.

La question suivante, d'importance pour le Parc, est d'arriver à connaître la nature des évolutions des populations de chouette de Tengmalm et de pic noir : ceci revient à connaître la progression (et la permanence) de leurs indices de nidification (cavités occupées et chant) dans les sites favorables du Parc. Une question annexe mais directement liée à la première, revient à connaître leur taux d'accroissement ou de reproduction. Le statut et la dynamique des populations de ces oiseaux dans le Parc constituent des éléments essentiels du patrimoine naturel que le Parc doit prendre en compte dans son tableau de bord.

3- PROTOCOLES

3A- PROTOCOLE DE CARTOGRAPHIE DES HABITATS DE LA CHOUETTE DE TENGMAIM ET DU PIC NOIR

Zone concernée

Il s'agit, en zone centrale du Parc, de l'ensemble de la zone forestière (et plus particulièrement pour la chouette, des forêts au dessus de 1200 m d'altitude, avec une exposition préférentielle au Nord).

Choix d'une méthode et description

La méthode proposée consiste à localiser tous les arbres à cavité de ces forêts.

Une étude préliminaire réalisée par l'ALEPE et le PNC, intitulée « Inventaire des potentialités forestières pour la chouette de Tengmalm » a permis par une simple recherche, dans les aménagements de la forêt domaniale, d'identifier les hêtraies de plus de 50 ans et d'y définir les sites à prospecter. Les connaissances des agents de terrain ont complété cette première étude pour les parties non-domaniales.

Les parcelles repérées sont parcourues en battue par les agents en hiver (en période d'absence de feuilles) pour localiser les arbres à loges. Sont retenus tous les arbres, qui vus du sol, présentent l'aspect d'une vraie cavité. Ces arbres une fois repérés, sont ensuite, en accord avec le propriétaire forestier, identifiés à la peinture jaune sur tout le pourtour du tronc à 1,30 m du sol et numérotés pour en assurer le suivi. Une visite des cavités est ensuite réalisée avec escalade de l'arbre, pour en examiner les caractéristiques.

Nombre et distribution des relevés

Toutes les stations répertoriées dans l'inventaire cité plus haut sont prospectées. Ceci représenterait selon cet inventaire pour la seule chouette de Tengmalm :

- 20 parcelles dans la forêt domaniale du Mont Lozère, d'une surface totale de 343,4 ha. La surface favorable en forêt privée n'est pas estimée.
- 48 parcelles dans la forêt domaniale du Bougès, d'une surface totale de 871,3 ha. Une seule parcelle en privé semble actuellement favorable sur le Bougès.
- 10 parcelles dans la forêt domaniale de Fontmort, d'une surface totale de 129,4 ha. Les peuplements favorables dans le privé semblent être à une altitude trop faible pour la chouette de Tengmalm.
- 78 parcelles dans la forêt domaniale de l'Aigoual (côté Lozère), d'une surface totale de 769,3 ha. La surface favorable en forêt privée n'est pas estimée.
- 91 parcelles dans la forêt domaniale du Lingas, dont la surface totale n'a pas été fournie ; on peut l'estimer à environ 1230 ha, (en partant de l'hypothèse que la taille des parcelles est identique sur le Lingas et dans les autres massifs du Parc). La surface favorable en forêt privée n'est pas non plus estimée.

La surface totale à prospecter en forêt domaniale serait donc de 3 335 ha. En partant de l'hypothèse que dans cette tranche d'altitude, la forêt privée représente environ 20% de la forêt domaniale, on peut considérer que la surface totale à prospecter dans le Parc comme zone favorable à la chouette de Tengmalm est d'environ 4 000 ha.

En ce qui concerne le pic noir, on peut alors considérer l'ensemble de la forêt du Parc. La prospection doit alors se faire de façon progressive sur plusieurs années.

Fiche de relevé et protocole de collecte des données

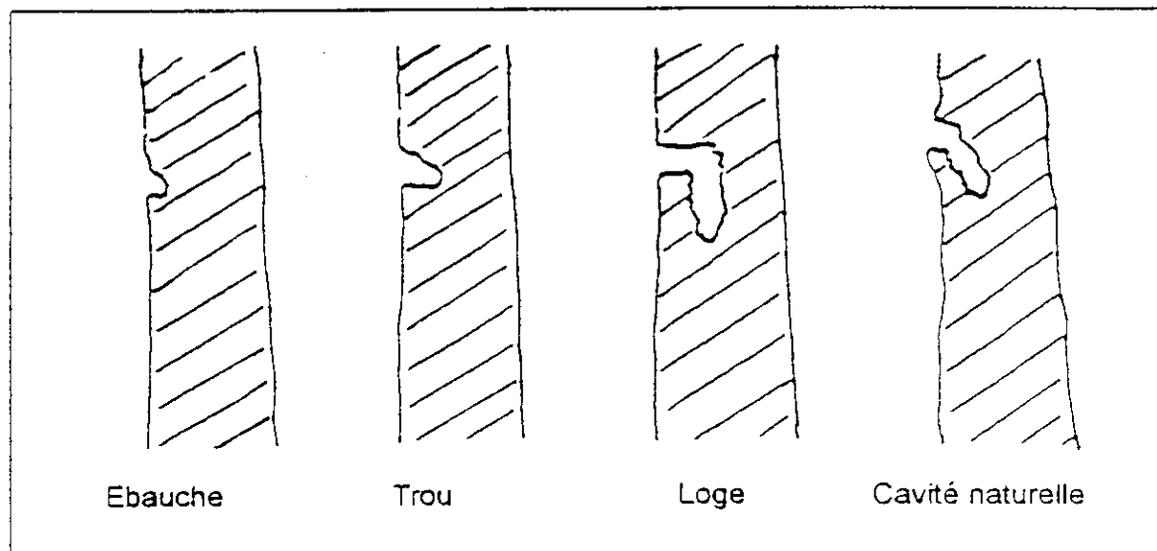
Une fiche est remplie par arbre à cavité(s) ; si l'arbre porte plus de 7 cavités (ou ébauches), autant de fiches sont remplies que nécessaire avec une numérotation continue des cavités.

Figurent en entête de la fiche :

- le nom de la forêt, le nom de l'observateur, la date du relevé,
- le N° de l'arbre (une série par forêt), le N° de la parcelle (ou éventuellement le nom du lieu-dit en forêt privée), l'altitude du point où est situé l'arbre, en mètres,
- le diamètre du tronc à 1,30 m du sol, en centimètres, la nature du milieu (hêtraie, hêtraie-sapinière,...), l'exposition du site même de l'arbre,
- l'essence de l'arbre, la distance à la clairière, piste, ouverture la plus proche, la pente du site même de l'arbre, en %.

Le tableau qui suit est consacré à la description des différentes cavités que peut présenter cet arbre (tableau à remplir au fur et à mesure et à l'occasion des tournées de visites des cavités). Dans les colonnes sont inscrits successivement, pour chaque cavité ou ébauche de cavité :

- le N° de la cavité, en progressant du sol vers la cime de l'arbre,
- la hauteur de la cavité par rapport au sol, en mètres,
- le type de la cavité : E (ébauche), T (trou), L (loge), LM (loge à entrées multiples), C (cavité naturelle), selon le schéma suivant :



- le nom de l'auteur présumé du trou (Pic noir, vert ou épeiche : Pn, Pv, Pe)
- la circonférence, les hauteur et largeur maximum, l'orientation de l'orifice,
- la présence d'eau au fond de la cavité,
- la présence d'indices (plumes, coquilles,...),
- toute remarque jugée utile.

Sont décrites ensuite :

- les menaces pesant sur le site en précisant leur nature,
- les éventuelles propositions de gestion ou de protection.

Un exemple de fiche et de carte correspondante est fourni ci-après.

P.N.C.

ARBRE A CAVITE

Forêt de : Fontmort.....

Auteur

MOZ

Date : 12/02/1996

N° de l'arbre : 6.....

N° parcelle : 81.....

Altitude : 1230 m

Diamètre à 1,30 m : 60 cm

Milieu : Hêtraie.....

Exposition : N.....

Essence : hêtre.....

Distance * : 400 m.....

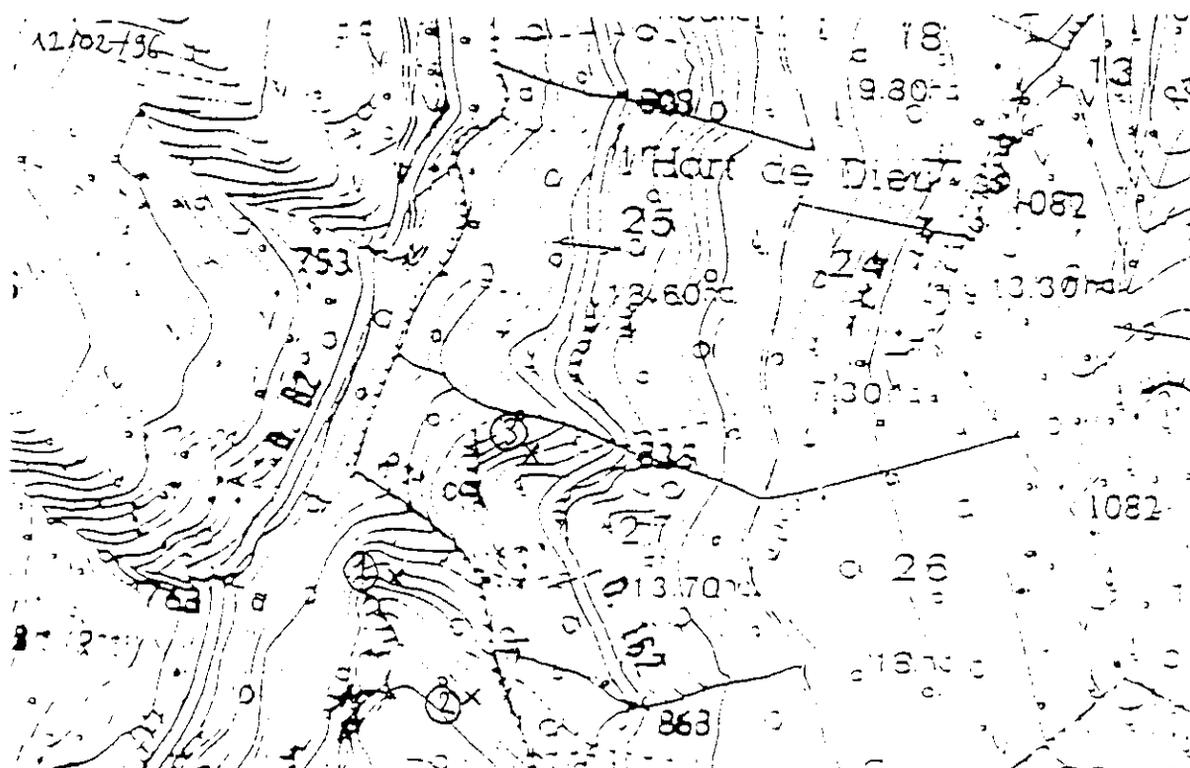
Pente : 50 %.....

N° trou	Haut (m)	Typ	Auteur	Circ. orif.	H max orif.	L max orif.	Orient.	Eau	Indice prés.	Remarques
1	7	L	Pn	35	11	9	W	0	pl	
2	8,5	L	Pn	30	10	10	NW	0	0	
3	9	T	Pn	25	8	7	NW	0		

Menaces : coupe et substitution d'essence

Gestion : concertation avec l'ONF pour le maintien en grain de vieillissement.

* : Distance à la clairière, piste, ouverture la plus proche.



Sur la carte au 1/10 000ème correspondant au secteur de forêt prospecté, jointe à la fiche de relevé, sont reportés :

- La date du relevé, en haut à gauche.
- les localisations précises des arbres à cavité figurées avec une croix et le N° de l'arbre.

Calendrier et programmation des travaux ; périodicité des relevés

Du fait de la meilleure observabilité en période hivernale (en raison de l'absence de feuilles) les repérages des arbres à cavité peuvent être effectués du mois de novembre au mois de mars. La visite des cavités peut s'effectuer au même moment, mais elle peut aussi commencer, après une première campagne de repérage, dès la fin de l'été (après la fin de la nidification) ; elle doit s'arrêter assez tôt pour ne pas gêner la période suivante (mars au plus tard).

Compte-tenu des probabilités d'évolutions des peuplements forestiers (coupes, chablis, travaux divers, croissance des arbres...), et des possibilités de construction de nouvelles loges, la cartographie de l'ensemble des sites doit être réactualisée tous les 5 ans dans la zone à chouette et tous les 10 ans pour le pic noir.

Choix et nombre d'observateurs, agents concernés, partenaires éventuels, charge de travail

Le protocole est réalisé par les agents du Parc. Il peut également être confié à des agents de l'O.N.F. ou des associations de protection de la nature.

La charge de travail correspond environ à 10 hommes jours pour 1000 ha (expérience menée par les agents sur Fontmort). Mais le travail peut être plus long dans des massifs où la densité d'arbres à cavité est plus importante. La charge totale de travail reviendrait donc à 40 jours au moins pour la cartographie de la zone du Parc utilisable par la chouette.

Formation et information des observateurs ; temps et moyens nécessaires

Certains agents de terrain du Parc maîtrisent parfaitement cette méthode qu'ils ont eux-mêmes mise au point et testée sur certains massifs. Une journée d'information avec sortie sur le terrain (animée par ces agents) sera organisée au début de la campagne 1996 pour les agents d'autres antennes et les personnes extérieures à y associer.

Suivi des protocoles ; temps et moyens nécessaires

Le suivi des protocoles est assuré par le chargé de mission faune du SSP. Ce dernier assure la coordination des actions, veille à ce que les conditions de démarrage et de poursuite des opérations soient acquises (information des observateurs, préparation et répartition du matériel nécessaire, fiches et cartes). Cette tâche revient à 1 ou 2 jours par campagne.

Recueil des fiches ; organisation et calendrier

Les fiches remplies sont renvoyées au SSP au plus tard le 1er mai de la campagne.

Matériel nécessaire, cartes, informatique, optique,...

Une paire de jumelles est indispensable, mais fait déjà partie du matériel personnel. Pour la visite des cavités, il faut prévoir de disposer du matériel suivant par antenne ; lance - pierres, lancé de pêche, corde, bloqueur et poignée. Il faut 2 « séries » pour l'Aigoual.

3B- PROTOCOLE DE SUIVI DES POPULATIONS DE CHOUETTE DE TENGMALM ET DE PIC NOIR

Zone concernée

Il s'agit, en zone centrale du Parc, de l'ensemble de la zone forestière (et plus particulièrement pour la chouette, des forêts au dessus de 1200 m d'altitude, avec une exposition préférentielle au Nord).

Choix d'une méthode et description

Ce suivi est réalisé à deux occasions, selon les modes suivants :

- A l'occasion des cartographies, le repérage de tous les indices de présence de ces espèces dans les cavités (plumes, coquilles d'oeufs,...) est assuré et permet de se faire une idée d'un nombre minimum de couples nicheurs.
- En dehors de ces visites quinquennales ou décennales, le suivi pourrait être assuré pour la chouette de Tengmalm, tous les ans par la méthode des écoutes nocturnes en fin d'hiver et printemps, dans les peuplements favorables.

Remarque importante

L'expérience actuelle menée dans la zone du Parc montre qu'il est à ce jour difficile de contacter la chouette de Tengmalm par la méthode des écoutes. Malgré des observations positives réalisées à cette période (GUILLOSON, RAVEL, RICAU, ...), et bien que l'on ait prospecté dans des zones où l'on avait la certitude que l'espèce était présente et nicheuse, le suivi réalisé depuis 2 ans dans le Parc s'est avéré négatif. Dans l'hypothèse où l'espèce serait faiblement représentée en Cévennes (?), cette faible densité permet-elle d'expliquer l'absence ou la rareté du chant ? Cette question devra être débattue avec les spécialistes de cette espèce au cours de l'année 1996, pour permettre de mettre au point une méthode de suivi qui serait adaptée à notre région.

4 EXPLOITATION DES RESULTATS

4A- PROTOCOLE DE CARTOGRAPHIE DES HABITATS DE LA CHOUETTE DE TENGMALM ET DE PIC NOIR

Les résultats se présentent sous la forme d'une liste et d'une cartographie des arbres à cavité dans la zone favorable à la chouette de Tengmalm et au pic noir. Le repérage des peuplements forestiers contenant des arbres à cavité peut être réalisé et leur surface estimée. La connaissance de ces zones et leur maintien en noyaux de protection sont indispensables pour garantir une meilleure gestion de ces espèces.

Toutes les données sont intégrées dans la base de données « Image », sous la forme de la couverture habitat des deux oiseaux (avec la table d'attributs correspondante). La saisie et l'analyse des données sont effectuées en mai par le SSP (chargé de mission faune) en collaboration avec un agent de terrain coordinateur, et représentent environ 4 à 6 jours de travail tous les 5 ans et 10 ans, avec réactualisation occasionnelle.

4B- PROTOCOLE DE SUIVI DES POPULATIONS DE CHOUETTE DE TENGMALM ET DU PIC NOIR

Seuls seront disponibles dans un premier temps, les résultats apportés par la visite des cavités (et les éventuels contacts au chant enregistrés occasionnellement)

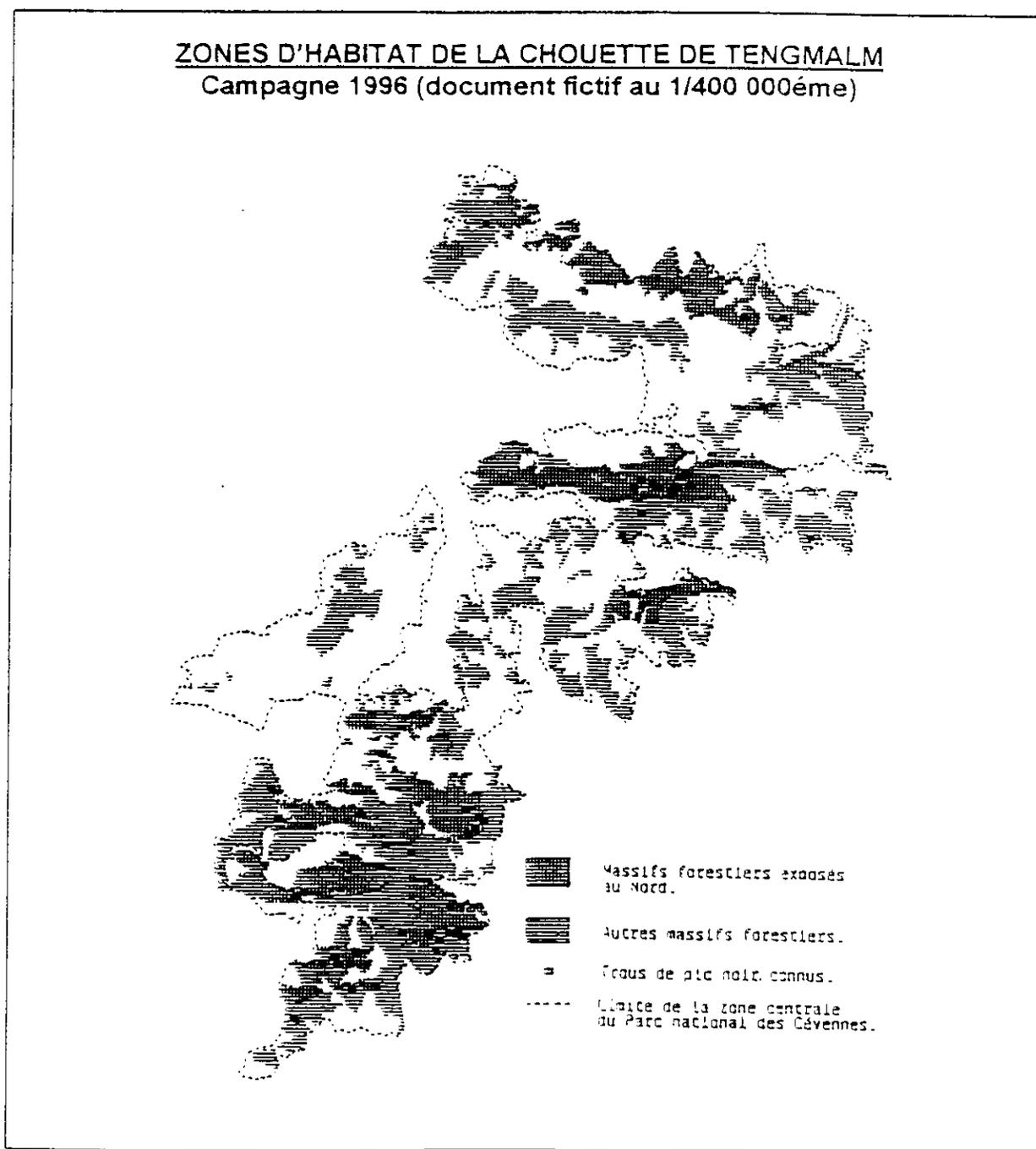
5 RENDU DES RESULTATS

5A- En interne ; types et conditions des restitutions aux antennes et aux services

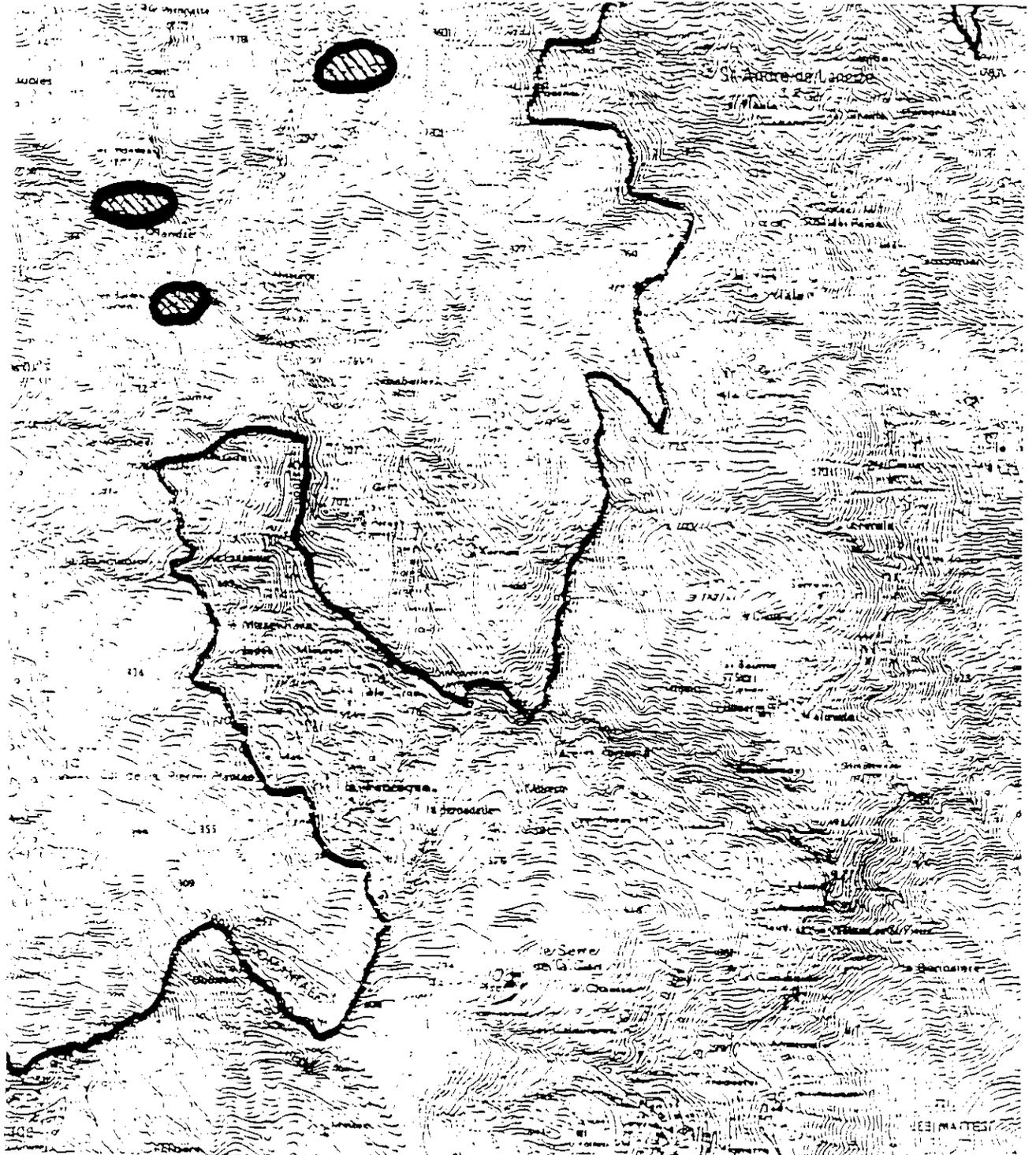
Les services du siège reçoivent les rapports de campagne, commentant la répartition de l'espèce et les évolutions des populations, ainsi que la carte au 1/400 000 ème des sites susceptibles d'héberger des chouettes de Tengmalm et le pic noir.

Les antennes reçoivent les rapports de campagne, comprenant en plus les listes des arbres à cavité. Outre la carte au 1/400 000 ème, elles reçoivent en ce qui concerne leur secteur, la carte au 1/25 000 ème des groupements d'arbres à cavité, ainsi que les cartes de détail au 1/10 000 ème de la situation des arbres et des peuplements.

Des exemples de ces différentes cartes sont fournis ci-après.



ZONES D'HABITAT DE LA CHOUETTE DE TENGMALM
Campagne 1996 (Document fictif au 1/25 000ème)



5B- En externe ; valorisation des travaux et des résultats

Pour les partenaires ainsi que le grand public, la carte de la répartition des zones d'habitat, et des espèces au 1/400 000ème pour la zone centrale peut être fournie, assortie d'un commentaire sur l'évolution des populations de chouette de Tengmalm et de pic noir.

6 EVALUATION DES METHODES

Régulièrement au vu des résultats et à l'examen des difficultés rencontrées (au maximum tous les 5 ans), les protocoles, les méthodes de saisie, de traitement et de rendu des données sont évalués et améliorés. Cette validation peut donner lieu à un stage de formation ouvert aux autres espaces protégés ou organismes partenaires. Pour chaque protocole utilisé, cette mise au point se fera à l'occasion du rendu des résultats et de la mise en place de la campagne suivante de relévés, entre les équipes de terrain, le service scientifique et les organismes associés.

7 BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

-Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement et Parc national des Cévennes, 1993. - Inventaire des potentialités forestières pour la chouette de Tengmalm. Rapport ronéoté, P.N.C., 41p.

-BRUGIERE (D.), 1984. - La chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) dans le Massif Central. Le Grand Duc, 24, p13 -18.

-GUILLOSON (J.Y.), 1990. - Premier cas de nidification de la chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) dans le Massif de l'Aigoual (Massif Central Méridional). Alauda, 58, p 232.

-S.R.E.T.I.E., Ministère de l'Environnement 1984. - Gestion forestière et dynamique des populations de chouette de Tengmalm - *Aegolius funereus* - dans l'Est de la France. Rapport ronéoté, 105p.

-CUISIN (M.), 1988. - Le Pic noir (*Dryocopus martius* (L.)) dans les biocénoses forestières. L'Oiseau et R.F.O., V. 58, n°3, p 173 -274.

8 ORGANISATION DU RESEAU ET LISTE DES PERSONNES RESSOURCES A CONTACTER

8A- Organisation du réseau local

Responsable au S.S.P.; Jean de KERMABON,
Coordinateurs de terrain ; un agent par antenne, un agent de L'O.N.F.,
Observateurs de terrain ; agents de terrain à définir.

8B- Liste et coordonnées des personnes ressources

Dominique BRUGIERE
Alain JOVENIAUX

ANNEXE 9

**Budget prévisionnel
pour la mise en oeuvre du document d'objectifs (période 1998-2004)**

	Type d'habitat ou d'espèce	Type de mesure	Type de dépense	Montant ht	Financements envisageables
Thème milieux ouverts					
	pelouses à Nard*. F. paniculée* et tourbières*	acquisition foncière	investissement	800 000 F	Union européenne / Région / etc ...
	pelouse à Fétuque paniculée *	expérimentation	matériel et indemnisation	7 350 F	PnC / ASA / coopérative d'estive
	tous types d'habitats non forestiers	suivi milieux ouverts (cartographie)	fonctionnement	20 000 F	PnC
	tous types d'habitats non forestiers	mesures agri-environnementales	montant compensatoire	1 304 500 F	Union européenne / PnC / etc ...
	tous types d'habitats non forestiers	suivi/animation mesures (ci-dessus)	fonctionnement	130 450 F	Union européenne / PnC / etc ...
	tous types d'habitats non forestiers	accompagnement mesures (ci-dessus)	matériel et travaux divers	373 825 F	PDR / Agriculteurs
Thème milieux forestiers					
	mégaphorbiaie	suivi	fonctionnement	16 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	hêtraie subalpine	suivi	fonctionnement	10 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	prairie subalpine	suivi	fonctionnement	6 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	tourbière haute active *	suivi	fonctionnement	4 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	tourbière haute active *	gestion adaptée	travaux	20 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	falaises et éboulis	suivi	fonctionnement	18 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	Rosalie des Alpes *	suivi	fonctionnement	16 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	Pic noir	gestion adaptée	compensation surcoût	28 750 F	Union européenne / PnC / etc ...
	Pic noir	suivi	fonctionnement	30 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	Chouette de Tengmalm	suivi	fonctionnement	26 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
Thème gestion spécifique					
	ripisylve *	suivi	fonctionnement	8 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	chauve-souris	gestion adaptée	travaux	15 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	chauve-souris	suivi	fonctionnement	30 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
	chauve-souris	information	fonctionnement	12 000 F	Union européenne / PnC / etc ...
Coordination	habitats et espèces ci-dessus	mise en oeuvre, suivi et information	fonctionnement	150 000 F	Ministère de l'aménagement ... / etc ...
				3 025 875 F	

* habitats et espèces prioritaires